Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

Hiver 2013-2014

E M B A L L A G E S

Emballages : la clause de revoyure arrive, la Cour des comptes aussi

Amorce et le Cercle national du recyclage craignent un arbitrage en défaveur des collectivités.

L'arbitrage des pouvoirs publics concernant la clause de revoyure de la filière emballages (voir *Déchets Infos* n° 36) devrait être rendu vendredi 24 janvier, selon plusieurs sources. Le cabinet du ministre de l'Ecologie Philippe Martin a en effet convoqué les associations d'élus locaux (Association des maires de France, Amorce, Cercle national du recyclage...) avec comme ordre du jour, notamment, la clause de revoyure et les éventuelles modifications de l'agrément d'Eco-Emballages.

Les représentants d'Amorce et du CNR sont assez inquiets concernant la décision qui pourrait être prise. Ils pointent le fait qu'un certain nombre d'élus auraient été convaincus par les arguments d'Eco-Emballages. Les questions écrites posées au ministre de l'Ecologie par le député Michel Destot, président de l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) et par plusieurs de ses collègues tendent à le prouver (voir page 2).

De son côté, la Cour des comptes devrait bientôt rendre public son rapport d'observations définitives sur le dispositif emballages. Les administrations concernées et les dirigeants d'Eco-Emballages et de sa filiale Adelphe ont déjà reçu début janvier leur exemplaire. Selon un proche du dossier, on y trouverait des informations *« intéressantes »* et quelques jugements *« sévères »*. ●

SOUTIEN DES ÉCO-ORGANISMES À LA GESTION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES : LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS

Le Cercle national du recyclage publie une note dénonçant la couverture insuffisante par Eco-Emballages et Adelphe des charges d'élimination des emballages. L'occasion d'appeler à une révision de la formule pour y intégrer, entre autres, la TVA.

"Il manque 45 millions d'euros à verser aux collectivités locales pour que l'objectif de couverture des coûts de 80% soit respecté." Pire, il conviendrait d'ajouter à cette somme 43 millions d'euros au titre de l'actualisation des coûts et 62 millions d'euros au titre de l'allocation des coûts (répartition des coûts entre les papiers et les emballages). C'est ce qu'indique le Cercle du national du recyclage (CNR) à l'occasion de la publication d'une note relative à la prise en charge des coûts d'élimination des déchets d'emballages ménagers par les éco-organismes[1]. Ce document vise à *"apporter l'éclairage nécessaire"* pour mieux comprendre l'objectif de prise en charge des coûts de l'élimination de ces déchets par les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphe et *"[rappelle] que [les] revendications [du CNR] sont légitimes et doivent être prises en compte dans cet arbitrage"*.

Cette note est publiée alors que la close de revoyure, introduite lors du renouvellement des agréments et applicable au 1er janvier 2013, *"n'a, malgré de nombreux travaux, toujours pas été mise en œuvre"*, déplore le Cercle national du recyclage. Il s'agissait pourtant d'une condition fixée par les élus locaux lors de la validation du cahier des charges des deux éco-organismes.

Cette close de revoyure doit reprendre certains éléments du calcul des coûts nets de référence afin de s'assurer qu'ils sont couverts par les versements des éco-organismes aux collectivités. Or, *"les sociétés agréées qui affichent un taux de prise en charge officiel de 74,46% n'ont pas respecté leur objectif de couverture des coûts"*, dénonce le Cercle national du recyclage.

800 millions d'euros à financer pour 2012

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009[2] prévoit que les coûts de collecte, de tri et de traitement des emballages soient couverts par l'éco-organisme compétent à hauteur de *"80% des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé"*. La mesure devait *"prendre effet au plus tard fin 2012"*. S'appuyant sur la loi, le CNR s'attache à définir *"les coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé"* pour ensuite les comparer avec les soutiens des éco-organismes.

La première étape consiste donc à évaluer le coût de référence hors communication et traitement des emballages présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), qui est constitué du coût complet du service de collecte, tri et valorisation auquel est retranché le prix de reprise des matières recyclables. En s'appuyant sur les valeurs observées en 2006 et 2007 et en tenant compte d'un taux de refus à 23%, l'association calcule que les coûts hors taxe de référence de l'année 2010 par tonne sont de 515 euros pour les déchets d'emballages ménagers légers collectés sélectivement, de 91 euros pour le verre et de 106 euros pour les ordures ménagères résiduelles.

Compte tenu de ces hypothèses, le coût de référence s'établit à

645 millions d'euros pour 2010, 654 millions pour 2011 et 662 millions pour 2012. En ajoutant les coûts liés à la communication et au traitement des emballages présents dans les OMR, le CNR obtient le total des charges d'élimination des EMB financées par les collectivités qui s'établit à 785 millions d'euros pour 2010, 783 millions pour 2011 et 807 millions pour 2012.

Quid de la TVA ?

Quant à la couverture de ces charges par les deux éco-organismes, elle se mesure en rapportant la somme des soutiens versés par les sociétés agréées au coût net de référence. Du côté des soutiens financiers, la formule tient notamment compte des financements aux collectivités, au transport pour l'Outre-mer, à la gestion et à l'optimisation de la collecte. Il ressort de l'étude que la couverture des coûts d'élimination des déchets par les deux éco-organismes est respectivement de 56,94%, 70% et 74,46% sur la période étudiée, constate l'association qui *"[rappelle] que ce taux aurait du être porté à 80% fin 2012"*. Et de conclure qu'Adelphe et Eco-Emballages *"aurait du verser près de 45 millions d'euros supplémentaires au titre des soutiens aux collectivités"*.

Au-delà de ce constat, le CNR déplore *"l'arbitrage du ministère [de l'Ecologie] en défaveur des collectivités"* et rappelle ses revendications. Parmi celles-ci, la couverture intégrale des coûts des collectivités figure en bonne place. Cela reviendrait, selon le modèle proposé par le CNR, à exclure la vente des matériaux de la formule issue du Grenelle et à faire financer l'élimination des déchets d'emballage à hauteur de 80% par les deux éco-organismes, les 20% restant étant couverts par la vente des matières. Par ailleurs, l'association juge *"incroyable que la TVA ne soit pas ajoutée alors même que les collectivités locales s'acquittent de cette TVA"*.

Si l'on combine les deux mesures proposées, les coûts de référence pour 2012 passent alors de 662 millions, selon la formule du Grenelle, à un total compris entre 937 et 1.269 millions d'euros selon quatre scénarios de TVA et d'actualisation des coûts. Le CNR, qui retient son deuxième scénario, fait apparaître un coût de 1.018 millions d'euros. En tenant compte des coûts de communication et de traitement des OMR, le total passe alors à 1.220 millions pour ce même scénario. Un coût actuellement couvert à hauteur de 48,7% par les producteurs de biens emballés via leur contribution aux éco-organismes, constate le CNR.

Philippe COLLET

Revoyure, taux de recyclage, couverture des coûts...

Comment Eco-Emballages a roulé les collectivités et les pouvoirs publics

La sortie du rapport de la Cour des comptes sur Eco-Emballages a remis en lumière la façon dont l'éco-organisme s'est efforcé, depuis quelques années, de rouler dans la farine les collectivités locales, les pouvoirs publics et une partie des acteurs du dispositif. Le piège est à plusieurs étages. Explications.

75 % de recyclage : un objectif tombé du ciel

L'histoire remonte à novembre 2007. Alors que les engagements du Grenelle de l'environnement sur les déchets n'ont pas encore été fixés, Eco-Emballages prend les devants et présente un *« plan de prévention et de recyclage des emballages ménagers »*, élaboré avec deux organisations professionnelles qui regroupent ses plus gros contributeurs : l'ANIA (Association nationale des industries agro-alimentaires) et l'ILEC (Institut de liaisons et d'études des industries de consommation). Parmi ses propositions, un objectif de recyclage des emballages ménagers de 75 % à l'horizon 2012. Ce taux n'est pas étayé par des études techniques, environnementales ou économiques. On ne sait pas s'il est possible de l'atteindre à un coût raisonnable, s'il est pertinent sur le plan des impacts environnementaux, ni même s'il est tout simplement réaliste. Ce que la Cour des comptes résume ainsi dans son rapport : *« L'objectif de recyclage de 75 % a été établi [...] sur proposition d'Eco-Emballages et n'a fait l'objet d'une évaluation préalable ni par les services de l'Etat, ni par l'Ademe. L'objectif européen est resté inchangé à 55 % de recyclage et 60 % de valorisation. »*

Qu'importe : nous sommes en plein Grenelle et la surenchère écologique bat son plein. On ne va donc pas mégoter. En décembre, l'engagement 271 du Grenelle fait sien l'objectif de 75 % de recyclage, qui sera gravé dans le marbre de la loi « Grenelle 1 » durant l'été 2009 (article 46, b).

80 % de couverture des coûts : une exigence pour appliquer la REP

Toujours fin 2007, les collectivités locales demandent que les soutiens d'Eco-Emballages augmentent de façon significative.

Elles s'appuient sur la théorie de la responsabilité élargie des producteurs (REP), élaborée dans les années 1980 par l'OCDE. Selon cette théorie, pour que la REP soit efficace en incitant les producteurs à minimiser l'impact environnemental de leurs produits, il faut que la prise en charge des coûts de gestion de leur fin de vie soit la plus complète possible.

L'OCDE considère même que la couverture, par les producteurs, des coûts de gestion des déchets pourrait dépasser 100 %, puisque les coûts environnementaux des produits ne se limitent pas à la gestion de leurs déchets, et que cette gestion est elle-même génératrice d'impacts environnementaux. Par ailleurs, à aucun moment l'OCDE ne conditionne la couverture des coûts par les producteurs à l'atteinte d'un objectif de recyclage. Le recyclage vient en plus. Il doit être un des effets de la REP, mais il n'en est pas le préalable.

En 2007, dans les discussions avec les parties prenantes, les collectivités limitent finalement leur revendication à 80 % de couverture des coûts. Le Grenelle de l'environnement retient cet objectif (engagement 254), qui sera lui aussi traduit dans la loi • • •

• • • « Grenelle 1 » (article 46, e). A ce stade, on notera que ni dans les engagements du Grenelle de 2007, ni dans la loi « Grenelle 1 » de 2009, les deux engagements (75 % de recyclage, 80 % de couverture des coûts) ne sont liés l'un à l'autre d'une quelconque façon. Ils figurent même dans deux parties différentes des textes.

75/80 : le lien imprévu du cahier des charges

A peine le Grenelle passé, Eco-Emballages s'empresse de répéter à qui veut l'entendre que les deux objectifs sont liés : le taux de couverture des coûts ne sera atteint que si le taux de recyclage l'est. Cette liaison conditionnelle — totalement inventée par lui — est tout bénéfice pour l'éco-organisme, car ce n'est pas lui qui collecte les emballages. Si le taux de recyclage n'est pas atteint, il pourra toujours dire que ce n'est pas de sa faute (ce sera celle des collectivités) et justifier ainsi qu'il ne couvre pas 80 % des coûts sur le mode : « je voudrais bien, mais comme le taux de recyclage requis n'est pas atteint, je ne peux pas ».
Les pouvoirs publics tomberont dans le panneau — sciemment ou non — en 2010. Au moment d'élaborer le cahier des charges pour le réagrément d'Eco-Emballages, ils écrivent que le *« financement* [par les soutiens, ndlr] *doit* [...] *couvrir* [...] *les coûts de gestion des déchets d'emballages ménagers à hauteur de 80 % des coûts* [...] *au plus tard fin 2012, dans le cas où le taux national de recyclage matière et organique de 75 % est atteint »* (chapitre II, 2, a, iii). Ils reprennent donc à leur compte le fait que les deux taux (recyclage et couverture des coûts) devraient être liés.

2012 : la réalité rattrape la politique

La fermeture du piège, ce sera la réalité qui l'imposera. Car le taux de 75 % de recyclage des emballages est — on s'en doutait — difficile à atteindre au niveau national. La Cour des comptes le reconnaît d'ailleurs dans son rapport.
On peut voir plusieurs causes à cette difficulté : une communication de l'éco-organisme qui fait son auto-promotion mais incite peu au tri, une population pas aussi préoccupée par l'écologie que dans certains pays d'Europe du Nord, une structure socio-démographique et un tissu urbain qui ne facilitent pas toujours les choses, des élus pas toujours très impliqués...
Le taux de 75 % est d'autant plus difficile à atteindre que plusieurs éléments jouent contre lui. Par exemple, 14 % des emballages mis sur le marché sont hors consignes de tri (il s'agit de plastiques hors • • •

• • • consignes de tri et de matériaux non triables). Si les 75 % de recyclage étaient atteints, cela voudrait dire que seulement 13 % de ceux qui correspondent à des consignes de tri ne sont pas triés. Le challenge est, on le comprendra, délicat.
Dans son rapport sur les filières de REP, le Cercle national du recyclage (CNR) note d'ailleurs que rapporté aux emballages inclus dans les consignes de tri, le taux de 75 % de recyclage est déjà atteint.
L'évolution de la composition des emballages ne facilite pas non plus les choses. Entre 2007 et 2012, les quantités d'emballages en verre ont baissé de 307 000 tonnes, alors que celles d'emballages en plastiques ont augmenté de 62 000 tonnes (voir graphique ci-dessous). Or le verre est historiquement un des matériaux les mieux triés, tandis que le plastique est celui qui l'est le moins. Cela est dû en particulier au fait que les Français sont moins bien informés sur sa recyclabilité, et au fait qu'une partie des plastiques ne sont pas « triables » (ils ne sont pas dans les consignes de tri).
Rétrospectivement, on comprend mieux pourquoi l'objectif de 75 % a été proposé par les industriels : son caractère « ambitieux », pour ne pas dire irréaliste, était pour eux l'assurance de faire des économies sur leurs contributions financières, en s'assurant ainsi qu'ils n'auraient pas à couvrir 80 % des coûts. Les collectivités locales, à l'époque, n'y avaient vu que du feu.

Un gisement en évolution, moins « naturellement » recyclable

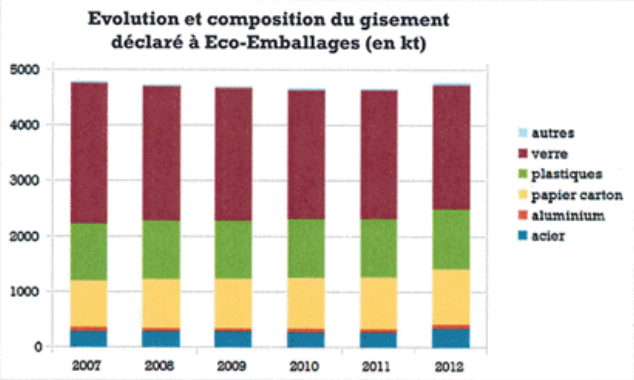

Les quantités de verre ont baissé sensiblement depuis 2007 (– 307 kt), tandis que celles de plastiques ont augmenté (+ 62 kt). Au passage, on s'aperçoit aussi que le gisement global n'a quasiment pas baissé (– 26 kt, soit – 0,5 % en 6 ans), contrairement à ce que laisse entendre Eco-Emballages dans ses publicités. Cette faible baisse est due en grande partie à un transfert de matériau du verre vers le plastique, traditionnellement moins bien trié et recyclé.
(source : Ademe, « Tableau de bord emballages 2012 » ; graphique Déchets Infos*)*

2013-2014 : le sophisme du recyclage et de la revoyure

Non content de justifier qu'il n'a pas à couvrir 80 % des coûts de collecte parce que les 75 % de recyclage ne seraient pas atteints, Eco-Emballages essaye maintenant de lier l'objectif de 75 % de recyclage à la clause de revoyure. Et une fois de plus, c'est par un curieux glissement logique et sémantique qu'il procède.
Le raisonnement paraît simple. Il a été exposé notamment par les parlementaires qui se sont obligeamment faits les porte-parole d'Eco-Emballages dans leurs questions écrites au gouvernement (voir *Déchets Infos* n° 38, et ce numéro page 7).
Il tient en quatre points :
• 1. Le taux de recyclage national de 75 % n'est pas atteint.
• 2. Localement, le taux de recyclage varie beaucoup d'une collectivité à l'autre : parfois supérieur à 75 %, parfois inférieur, voire nettement inférieur.
• 3. Il faut intensifier les efforts pour les collectivités dont le taux de recyclage est inférieur à 75 %.
• 4. Par conséquent, il ne faut pas appliquer la clause de revoyure ni augmenter les soutiens.
Ce que les parlementaires traduisent ainsi : *« Augmenter aujourd'hui ces coûts de référence* [qui servent à déterminer s'il faut appliquer ou non la clause de revoyure, ndlr] *conduirait à un saupoudrage inefficace de financements sans aucun bénéfice environnemental. Il faut au contraire investir dans les collectivités qui sont le plus en difficultés pour atteindre l'objectif de 75 %. »* • • •

• • • Toute l'astuce est dans le *« au contraire »*...
Les spécialistes de logique auront évidemment reconnu là un joli sophisme, la conclusion n'ayant pas grand rapport avec les prémisses. On voit en effet mal pourquoi appliquer la clause de revoyure empêcherait de consacrer, par ailleurs, des moyens spécifiques aux collectivités dont le taux de recyclage est faible.
La clause de revoyure concerne toutes les collectivités. Elle résulte d'un engagement politique pris par le gouvernement en 2010. Elle vise à faire en sorte que les soutiens évoluent en fonction de l'inflation, et qu'ils tiennent compte du fait que les emballages sont plus coûteux à collecter et à trier que les papiers.
Le soutien aux collectivités en difficulté n'avait, lui, pas été prévu dans l'agrément en 2010. En particulier, Eco-Emballages ne l'avait pas proposé. Les collectivités pourraient probablement convenir qu'il serait utile, voire nécessaire. Mais elles comprennent assez mal qu'on envisage, pour cela, de les déposséder de ce qui avait été prévu par un engagement politique (la revoyure). D'autant que rien ne dit pour l'instant que les aides proposées en échange seraient d'un montant global équivalent. •

Éco-Emballages : le sort de la «clause de revoyure» fixé aujourd'hui

12 février 14 | e.bonus | #17158 :: rss

C'est à 16h30 au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie que sera fixé le sort de la «clause de revoyure». L'objectif de cette rencontre sera également de définir le montant de la revalorisation pour saluer la correction d'une injustice coûtant jusqu'à 300 millions d'euros par an aux contribuables français, indique Amorce.

La loi Grenelle de 2009, votée à l'unanimité, fixait un objectif de financement à 80% d'ici 2012 des coûts de collecte, de recyclage et de traitement des déchets d'emballages... par les industriels de la filière, rappelle Amorce - l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur.

En 2010, après une application tronquée de cet engagement, les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets, rassemblées au sein d'Amorce, avaient obtenu de l'Etat une clause de revoyure applicable au 1er janvier 2013, sur proposition de l'Association des Maires de France.

Un an après l'échéance, et alors que les conclusions des travaux menés par le Ministère de l'Ecologie ont clairement confirmé la légitimité de cette correction, cette clause contractuelle, pourtant prévue dans l'agrément d'Eco-Emballages, n'a toujours pas été appliquée. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un très fort lobbying de la part d'un éco-organisme de plus en plus puissant auprès des politiques, et de moins en moins maîtrisable.

La non-application de cette clause conventionnelle fait l'objet d'un long combat mené par les associations représentant les Collectivités (AMORCE, le CNR, l'AdCF, l'AMF) dont l'épilogue devrait, enfin, être tranché ce mercredi 12 février.

L'objectif de cette rencontre sera également de définir le montant de la revalorisation pour saluer la correction d'une injustice coûtant jusqu'à 300 millions d'euros par an aux contribuables français.

L'enjeu de cette négociation intervient alors que l'éco-organisme allègue un taux de prise en charge de la filière proche de l'engagement de 80% du Grenelle, en contradiction directe avec les études de l'ADEME qui estiment le coût actuel des déchets d'emballages à près d'un milliard et que les collectivités ont perçu moins de 550 millions d'euros, soit à peine 55%. Cherchez l'erreur !

L'objectif de cette rencontre sera également de définir le montant de la revalorisation pour saluer la correction d'une injustice coûtant jusqu'à 300 millions d'euros par an aux contribuables français.

L'enjeu de cette négociation intervient alors que l'éco-organisme allègue un taux de prise en charge de la filière proche de l'engagement de 80% du Grenelle, en contradiction directe avec les études de l'ADEME qui estiment le coût actuel des déchets d'emballages à près d'un milliard et que les collectivités ont perçu moins de 550 millions d'euros, soit à peine 55%. Cherchez l'erreur !

La politique conduite par l'éco-organisme est d'autant plus illisible qu'il jouit d'une provision accumulée pléthorique et qu'il peut encore largement progresser dans la recherche de nouveaux contributeurs comme l'ont démontré plusieurs études ces dernières années. L'effort que devrait confirmer le Ministre ne représentera d'ailleurs que 4 centimes d'euros par kilo d'emballages et permettra de financer les collectivités dans l'atteinte des 75% de recyclage !

Il serait d'ailleurs en cohérence avec le rapport officiel de la Cour des Comptes sur la gestion des déchets ménagers, présenté normalement demain, et qui recommande un renforcement du principe de responsabilité élargie des producteurs.

Bataille financière autour du recyclage des déchets ménagers

Le Monde.fr | 14.02.2014 à 15h46 |

Par **Gilles van Kote**

C'est une affaire de plusieurs dizaines de millions d'euros, qui provoque de vives tensions entre les collectivités territoriales et les entreprises responsables de la mise sur le marché des emballages ménagers, au premier rang desquelles la grande distribution.

Au cœur du débat, la révision de l'enveloppe versée par les entreprises aux collectivités pour financer la collecte sélective et le tri des déchets issus de ces emballages, censés être jetés dans la poubelle des recyclables. Le ministère de l'écologie doit décider d'ici au 3 mars de l'augmenter ou de la geler.

En 2010, des différends importants étaient apparus entre parties prenantes lors de la négociation du réagrément ministériel d'Eco-Emballages, l'éco-organisme – géré par les entreprises – chargé de financer le recyclage de ces emballages constitués de plastique, carton, métal et verre. Il avait donc été décidé, dans le cadre d'une « clause de revoyure », de remettre sur la table, en 2013, les principaux points d'achoppement, essentiellement financiers.

La somme versée par Eco-Emballages aux collectivités a atteint 549 millions d'euros en 2012, en hausse de 34% sur deux ans, selon l'éco-organisme, qui estime avoir atteint l'objectif de couverture de 80% des coûts de collecte et de tri qui lui avait été assigné par la loi Grenelle 1 de 2009. *« Certaines collectivités perçoivent même davantage que ce qu'elles dépensent »*, affirme Eric Brac de La Perrière, le directeur général d'Eco-Emballages.

« UNE HISTOIRE DE GROS SOUS »

Un constat contestée par Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR), deux organisations de collectivités assurant la gestion des déchets sur leur territoire, qui estiment que le taux réel de couverture est de l'ordre de 55% des dépenses. *« En fonction des hypothèses de calcul, il manque entre 40 et 340 millions d'euros »*, assure Bertrand Bohain, délégué général du CNR, tout en reconnaissant que *« tout cela ressemble beaucoup à une histoire de gros sous »*.

Dans un courrier adressé à Philippe Martin, le ministre de l'écologie, en novembre 2013, Eric Brac de La Perrière établissait un parallèle entre la contribution financière de plus en plus élevée de sa société et le plafonnement des performances de recyclage des emballages, qu'il imputait aux collectivités. Il aboutissait à la conclusion que toute augmentation imposée par le ministère *« serait parfaitement injustifiée » et « pourrait remettre en cause l'économie générale du dispositif existant »*.

Le directeur d'Eco-Emballages attend avec sérénité l'arbitrage gouvernemental. Il a en effet reçu deux soutiens pas forcément attendus. Fin janvier, la Cour des comptes a rendu un rapport très favorable à l'éco-organisme et critique envers les collectivités. Parmi ses recommandations, figure celle-ci, on ne peut plus claire : *« Ne prévoir aucune enveloppe financière au titre de la clause de revoyure. » « Le rapport valide notre stratégie en affirmant qu'il faut agir auprès des collectivités les moins performantes plutôt que de soupoudrer les financements »*, se réjouit Eric Brac de La Perrière.

« NE PAS CASSER UN OUTIL QUI FONCTIONNE »

Quelques jours plus tard, le président de l'Association des maires de France, Jacques Pélissard, écrivait à Philippe Martin pour lui faire part de son opposition à une *« réévaluation mécanique »* de la contribution de l'éco-organisme. *« Ce ne serait pas raisonnable, alors que les temps sont durs,* confie-t-il au *Monde. Et nous ne voulons pas casser un outil qui fonctionne, et qui fonctionne bien. »*

Amorce et le CNR assurent que les calculs des services du ministère de l'écologie corroborent les leurs. Mais la division des organisations représentant les collectivités affaiblit leur position. *« On est face à un lobby inarrêtable,* soupire Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. *Si le ministère donnait raison à Eco-Emballages, ce serait la victoire des grandes entreprises sur la logique écologique. »*

Dans la dernière ligne droite avant l'arbitrage, la tension est montée d'un cran. *« Amorce est systématiquement contre tout »*, s'indigne Eric Brac de La Perrière. *« Eco-Emballages n'organise rien, ce sont les collectivités qui font tout le boulot »*, rétorque Bertrand Bohain.

Les discussions sur le prochain réagrément d'Eco-Emballages, qui devraient s'ouvrir fin 2015, promettent d'être musclées. L'éco-organisme ne cache pas son intention de demander, à cette occasion, une révision à la baisse du coût de référence à partir duquel est calculée sa contribution.

DÉCHETS

Clause de revoyure : les coulisses du bras de fer entre les collectivités et Eco-Emballages

© © fotofuerst - Fotolia

L'atmosphère est tendue autour des négociations dans le cadre de la clause de revoyure entre les associations d'élus et Eco-Emballages avec, dans le rôle de l'arbitre, le ministère de l'Ecologie. Cette clause doit permettre de se repencher sur les hypothèses de calcul des coûts de collecte, de recyclage et de traitement des déchets d'emballages, avec en jeu l'attribution d'une nouvelle enveloppe financière. Si le principe de l'octroi de cette enveloppe semble acté, le montant final - estimé 100 et 300 millions d'euros - et la nature de son utilisation font encore débat. Verdict final attendu d'ici au 3 mars !

Par A. Garrigues
Publié le 17/02/2014

C'est une véritable partie de poker qui se joue actuellement entre les représentants des associations d'élus (Association des maires de France, Association des communautés de France, Cercle national du recyclage et Amorce), l'éco-organisme Eco-Emballages et le ministère de l'Ecologie, autour de la fameuse « clause de revoyure »[1].

Maintes fois reporté, ce dispositif créé en 2011 lors des négociations pour l'agrément d'Eco-Emballages, doit permettre de rediscuter du montant de l'enveloppe consacrée par Eco-Emballages au soutien des collectivités pour la gestion des déchets ménagers. A l'époque, tous les acteurs n'avaient pas la même estimation du marché des déchets ménagers et la création de cette clause avait permis de débloquer une situation déjà très tendue...

Pression et lobbying - La réunion s'est finalement déroulée le mercredi 12 février, autour de la table de Francis Rol-Tanguy, directeur de cabinet du ministre de l'Ecologie, avec en jeu la question d'une enveloppe supplémentaire d'un montant compris entre 100 et 300 millions d'euros.

d'une enveloppe supplémentaire d'un montant compris entre 100 et 300 millions d'euros.

Entre les communiqués irrités de l'association Amorce et le lobbying en coulisse d'Eco-Emballages, c'est peu dire que la tension est montée au cours des dernières semaines, l'AMF paraissant de son côté gênée du tour que prend l'affaire, elle dont le président Jacques Pelissard, très impliqué sur ce dossier, déclare vouloir retrouver l'atmosphère plus apaisée de « construction partenariale » qui a permis la création du modèle français de collecte et de recyclage des déchets ménagers.

De son côté, Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, justifie cette demande de réajustement financier par le fait que « le coût de gestion des déchets est devenu intenable pour les collectivités – et donc le contribuable -, qui financent 50 % de cette gestion, alors qu'il est écrit dans le Grenelle de l'environnement que l'éco-organisme doit en financer 80 %. Et ce d'autant plus que nous avons eu à subir la hausse de la TVA pour un coût de près de 200 millions d'euros ainsi que la hausse de la TGAP ! »

L'Association des communautés de France (ADCF) a déclaré qu'elle attendait également, tout comme Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR), que cette réunion soit aussi l'occasion de repenser la gouvernance des filières REP et des éco-organismes. Une demande remise à plus tard par Francis Rol-Tanguy, ce dernier estimant que « tout ne pouvait pas être traité dans les mêmes délais et avec la même urgence », comme l'indique l'ADCF dans son communiqué.

Un bonus acté mais des points de blocage persistent - Sur le fonds du dossier, il semble désormais que le principe d'une enveloppe supplémentaire soit acté par tous les acteurs, y compris Eco-Emballages et le ministère, dont l'étude commandée sur le sujet conclut à la sous-évaluation de l'enveloppe initiale. Reste à décider non seulement du montant de ce bonus, mais aussi de la façon dont il sera utilisé. Sur le premier point, les négociations bloquent actuellement sur la question de la révision des coûts de référence et des indicateurs utilisés. La complexité du sujet est grande et les divergences de vues empêchent d'avancer. Pour Amorce, cette somme doit servir à réévaluer le montant du soutien à la tonne. « Il faut s'assurer que l'enveloppe soit bien affectée de manière équitable et incontestable, souligne Nicolas Garnier, et ce sont ces moyens supplémentaires qui vont permettre aux collectivités d'augmenter les performances de recyclage et de se rapprocher de l'objectif national de 75 % ».

Des aides dépendant des performances – De son côté, l'AMF ne veut pas que ces nouvelles marges financières restent purement théoriques et qu'elles ne reviennent pas in fine aux collectivités, ce dispositif de soutien dépendant en effet des performances des services. Un point que rappelait Jacques Pelissard, président de l'AMF dans un courrier du 29 janvier 2014 au ministre de l'Ecologie : « Le coût de référence permet de calculer une enveloppe prévisionnelle mais ce calcul ne garantit en aucune manière que les soutiens versés aux collectivités augmenteront. En effet, c'est un indicateur financier ; il n'a aucune répercussion sur le barème, qui seul détermine les sommes effectivement versées aux collectivités. C'est pourquoi l'AMF est très réservée sur les modifications du coût de référence qui pourraient augmenter virtuellement l'enveloppe sans augmenter les recettes des collectivités ».

Aider en priorité les collectivités en retard -D'où la position de l'AMF qui estime qu'il faut renvoyer à 2016 (date de la fin de période d'agrément d'Eco-Emballages, ndlr) la remise à plat du système – et donc du barème -, et son ralliement à la proposition d'Eco-Emballages qui vise à attribuer la nouvelle enveloppe aux collectivités dont les performances sont les moins bonnes, et qui ont à subir des contraintes considérées comme objectivement importantes (manque de place et difficultés sociales en zone urbaine dense, dispersion de la population en zone rurale, contraintes d'urbanisme en centre-ville historique, sites isolés sur une ile ou en montagne, etc.).

« Il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de recyclage au niveau national sans entraîner dans un cercle vertueux les collectivités qui ont actuellement les performances les plus faibles », explique Jacques Pelissard dans sa lettre au ministre. Il évoque pour cela la « mise en place d'un plan de développement du recyclage doté d'un financement spécifique et qui porte une attention particulière à la situation de ces collectivités ». Le comité de concertation AMF/Eco-Emballages s'est d'ailleurs déjà réuni en décembre 2013 autour des modalités concrètes de mise en œuvre de cette proposition qui est également soutenue par l'Association des maires des grandes villes de France, la Fédération des villes moyennes et l'Association des petites villes de France. De fait, c'est le point faible de cette proposition : comment seront attribuées ces subventions et qui aura le pouvoir de décider de ces aides ?
Eco-Emballages ne peut en effet pas à lui seul décider de ces aides, car il aurait alors un pouvoir bien trop grand sur les élus, ces derniers jouant un rôle important dans le cadre de la commission d'agrément de l'éco-organisme...

Désormais, la balle est dans le camps du ministère de l'Ecologie, qui a décidé de prendre un temps de réflexion pour rendre son arbitrage, sa décision étant attendue d'ici au 3 mars.

GROS PLAN

Déchets Partie de poker au ministère

C'est une véritable partie de poker qui se joue entre les représentants des acteurs locaux (AMF, ADCF, CNR et Amorce), l'éco-organisme Eco-emballages et le ministère de l'Ecologie autour de la fameuse « clause de revoyure ». Elle concerne la revalorisation de l'enveloppe attribuée par Eco-emballages aux ollectivités pour la gestion des déchets. Si le principe d'une hausse comprise entre 100 et 300 millions d'euros semble cté, des divergences existent entre les associations d'élus sur la destination de cette somme. Et il se pourrait que soit etenue la proposition d'Eco-emballages, défendue aussi par l'AMF, qui vise à utiliser ce bonus pour aider les collecti-ités les plus en retard et confrontées à des difficultés objectives. L'arbitrage du ministère est attendu pour le 3 mars.

LA GAZETTE • 17 FÉVRIER 2014 •

Déchets ménagers

Les collectivités en attente d'un arbitrage

Version imprimable

21 février 2014

Depuis des mois, les collectivités et leurs associations demandent à ce que soient revues les conditions financières relatives à la collecte et au traitement des emballages ménagers.

Les représentants élus du Cercle national du recyclage, d'Amorce et de l'Assemblée des communautés de France ont rencontré le directeur de cabinet du ministre de l'Ecologie afin de réitérer leur demande quant à la clause de revoyure de la filière emballages ménagers. Cette clause, indique le communiqué commun des associations, aurait dû être mise en place depuis le 1er janvier 2013. En d'autres termes, ils souhaitent revoir les modalités de prise en charge des coûts nets à la charge des collectivités au titre de la contribution prélevée auprès des metteurs en marché et collectée par Eco-Emballages. Le montant supplémentaire estimé, entre 100 et 300 millions d'euros, devrait se situer dans la ligne des dispositions du Grenelle de l'environnement, soit 80 % de prise en charge de ces coûts alors que, regrettent-ils, qu'en 2012 elle se limite à 50 %. Les associations demandent une compensation suite à la hausse de la TVA au 1er janvier dernier sur les opérations de collecte qu'ils évaluent à quelque 220 millions d'euros. Elles soulignent par ailleurs, "la position hégémonique de l'éco-organisme sur la fillière et ses différents acteurs" et souhaitent la refonte de la gouvernance de celui-ci.

RR

www.recyclage-recuperation.fr/presse/environnement/actualites/4446/dechets-menagers/les-collectivites-en-attente-d-un-arbitrage

Publié par
Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris
En ligne
Voir

Date de parution
24 février 2014

Recherche par mots clés
revoyure Eco-emballages REP déchets collecte valorisation emballages Amorce CNR recyclage AMF

Imprimer

Déchets d'emballages : la clause de revoyure sera-t-elle à revoir ?

> *Il y a trois ans, Eco-Emballages recevait du Gouvernement son réagrément, sans que n'aient été réglés un certain nombre de difficultés, d'où l'instauration d'une clause dite de revoyure. Celle-ci prévoyait ni plus ni moins de rediscuter notamment de l'actualisation du coût net de référence. Initialement prévue pour janvier 2013 aucune date n'a encore été annoncée par le ministère de l'Écologie pour livrer ses décisions : une chose est sure, cependant, une réunion décisive est prévue avant le 3 mars au ministère, en présence des représentants des collectivités et d'Eco-Emballages…Véritable pomme de discorde entre les collectivités et l'éco-organisme, la collecte et la valorisation des emballages reste un sujet on ne peut plus sensible. Au demeurant, trois associations majeures représentant les collectivités locales font frein commun, déclarant attendre « un arbitrage digne d'une nouvelle gouvernance ! ». Si l'AMF ne fait pas bande à part, elle se singularise dans le cadre de ce débat...*

◆ *Les choses ne sont pas simples, on s'en doute ; à défaut, elles seraient déjà mises à plat et réglées. Amorce, le Cercle national du recyclage et de l'Association des communautés de France, souhaitent clairement un « réajustement financier » de l'enveloppe versée aux collectivités par les entreprises productrices d'emballages, et également la « remise à plat » de la gouvernance de la filière. Au demeurant, elles ont fait part de points de vue communs, à cet égard, lesquels ont été présentés dans le cadre de la réunion du 12 février dernier.*

↳ Il y a une dizaine de jours, en effet, le directeur de cabinet du Ministre de l'Environnent a reçu les représentants des collectivités locales afin de les entendre sur la clause de revoyure de la filière "*emballages ménagers*".
Cette rencontre fut l'occasion pour Yves Faure, Président du Cercle National du Recyclage, Gilles Vincent, Président d'Amorce et Jean Revereault, élu de l'ADCF, de défendre l'application immédiate de la clause de revoyure fondée sur *"le strict respect de la Loi Grenelle fondée sur le partage des responsabilités et des efforts financiers en faveur d'une meilleure gestion des déchets, le strict respect des engagements des pouvoirs publics sur la mise en oeuvre de la clause de revoyure qui aurait du être mis en place depuis 1er janvier 2013, le strict respect des conclusions des travaux des services du Ministère qui établit le calcul de la clause de revoyure entre 100 et 300 millions d'euros supplémentaires en faveur des collectivités pour atteindre l'objectif de 80 % de prise en charge des coûts nets optimisés prévu par le Grenelle alors que le taux de prise en charge en 2012 s'élevait à peine à 50% des coûts observés, et le tout aussi strict respect du cahier des charges de l'éco-organisme qui n'a pas atteint l'objectif de recyclage de 75% en 2012 alors qu'il possède des provisions financières de plus de 150 millions d'euros"*.

↳ Ces représentants des collectivités ont profité de l'entretien pour rappeler aussi, *"la nécessité de compenser au moins partiellement le doublement de la TVA sur la gestion des déchets appliqué depuis le 1er janvier 2014. Ce qui représente un montant de 220 millions €/an, afin d'éviter une nouvelle augmentation des impôts locaux qui serait insupportable pour les ménages"*.
Alors que la Cour des comptes, dans son rapport annuel, a salué les progrès accomplis par les collectivités en matière de maîtrise des coûts de gestion des déchets, les élus des trois associations ont insisté sur la pression fiscale insupportable subie par les contribuables locaux (près de 25% du coût des déchets sont des taxes nationales), mais aussi sur les menaces pesant sur les nouveaux emplois des collectivités locales faute de financement.

↳ De l'avis des élus des trois structures, *"ce montant représente moins de 5 euros/an par consommateur, ou encore 0,04 cent/kg d'emballages mis sur le marché, ou qu'il pourrait largement être compensé par l'élargissement aux emballages des produits vendus sur internet (ou autres), qui à ce jour, ne participent pas à l'écotaxe"*.
Ce point de désaccord profond a justifié "*un véritable cri d'alerte*" adressé par les trois associations au Directeur de Cabinet, "*face à la position hégémonique de l'éco-organisme sur la filière et sur ses différents acteurs, avec lesquels il tente de tisser des liens partenariaux et financiers de plus en plus importants, pour renforcer son influence*".
Les représentants des collectivités ont d'ailleurs demandé une refonte complète de la gouvernance de la filière et la clarification des relations entre l'éco-organisme, les acteurs de la filière et le Gouvernement, conformément aux engagements du candidat vainqueur à l'élection présidentielle de 2012.

↳ Symbole de cette nouvelle gouvernance qui serait bien sur, basée sur la limpidité de la transprence, les représentants des collectivités ont de nouveau demandé à ce que l'éco-organisme partage enfin l'état d'avancement de l'instruction de la plainte contre X déposée en 2009 par l'éco-organisme "sur les placements aux îles Caïmans, ainsi que sur ses partenariats financiers avec de très nombreuses structures et associations dans les domaines des déchets".
A trois semaines des élections municipales, *"les élus se refusent à envisager un arbitrage ministériel défavorable aux collectivités, aux contribuables et à l'emploi local, alors que le Cabinet du Ministre a clairement reconnu la légitimité des arguments avancés par les collectivités"*. L'arbitrage qui sera rendu d'ici le 3 mars, devra surtout marquer par son impartialité la volonté du gouvernement de mettre en place cette nouvelle gouvernance indépendante des REP face aux pressions des grands lobbies industriels français.

↳ Jacques Pélissard, qui préside aux destinées de l'AMF, considère que le coût de référence version 2010 est désormais parfaitement « *inadapté à la réalité présente* » puisqu'il « *ne reflète plus la réalité économique des collectivités* ». L'AMF n'est évidement pas allergique à des moyens supplémentaires pour les collectivités. Mais elle met le doigt sur un point essentiel : le coût de référence n'est qu'un indicateur financier permettant de programmer une enveloppe prévisionnelle, ce qui n'est pas le cas du barème, qui seul peut établir avec précision « *les sommes effectivement perçue par les collectivités* ». D'où la réserve de l'association dirigée par Jacques Pélissard, quant aux modifications du coût de référence : l'AMF mettant en garde les collectivités, estimant que des modifications de cet indicateur pourraient aboutir à une augmentation virtuelle de l'enveloppe sans déboucher sur une augmentation des recettes effectives pour les collectivités.
L'AMF prend d'ailleurs et également fait et cause en faveur des collectivités qui sont en difficultés évidentes pour bien faire : si leurs performances en matière de recyclage sont faibles, c'est bel et bien pour des raisons objectives, et non parce qu'elles boudent le principe d'une collecte sélective réussie. D'où le vœu formulé par l'AMF de se préoccuper de ces collectivités particulières, avec l'octroi de crédits qui seraient calculés en conséquence.

Clause de revoyure sur le recyclage des emballages : va t-elle passer par un élargissement du Point vert sur les EM ?

25 février 14 | e.bonus | #17237 :: rss

Après avoir été reçus par le directeur de cabinet du Ministre de l'Environnement à leur demande, les représentants des collectivités locales veulent l'application immédiate de la clause de revoyure de la filière "emballages ménagers".
Eco-Emballages ne fait pas de commentaires pour l'instant et envisage de voir toutes les parties.

Yves Faure, président du Cercle National du Recyclage, Gilles Vincent, président d'Amorce et Jean Revereault, élu de l'ADCF ont pu défendre leur point de vue sur la clause de revoyure de la filière «emballages ménagers».

Ils ont rappelé la nécessité de compenser au moins partiellement le doublement de la TVA sur la gestion des déchets appliqué depuis le 1er janvier 2014. Ce qui représente un montant de 220 millions €/an, afin d'éviter une nouvelle augmentation des impôts locaux qui serait insupportable pour les ménages.

Ils estiment que le montant qu'ils réclament représente moins de 5 euros/an par consommateur, ou encore 0,04 cent/kg d'emballages mis sur le marché, ou qu'il pourrait largement être compensé par l'élargissement aux emballages des produits vendus sur internet (ou autres), qui à ce jour, ne participent pas à l'écotaxe.

Enfin, les associations de collectivités ont lancé, disent-elles, un véritable cri d'alerte au Directeur de Cabinet face à la position hégémonique de l'éco-organisme sur la filière et sur ses différents acteurs, avec lesquels il tente de tisser des liens partenariaux et financiers de plus en plus importants, pour renforcer son influence.

Les représentants des collectivités ont d'ailleurs demandé une refonte complète de la gouvernance de la filière et la clarification des relations entre l'éco-organisme, les acteurs de la filière et le Gouvernement, conformément aux engagements du candidat vainqueur à l'élection présidentielle de 2012.

Selon les trois associations, le Cabinet du Ministre a clairement reconnu la légitimité des arguments avancés par les collectivités. Un arbitrage sera rendu d'ici le 3 mars.

Clause de revoyure Eco-Emballages : le ministère valide une hausse des coûts de référence et un plan d'action

Dechets / Recyclage | 28 février 2014 | Actu-Environnement.com

Ce vendredi 28 février, Philippe Martin, ministre de l'Écologie, annonce avoir *"décidé d'actualiser les coûts servant de référence à la filière [de gestion des déchets d'emballages ménagers], qui sont la base des soutiens [de l'éco-organisme Eco-Emaballages] à destinations des collectivités, en les augmentant de 23 millions par an pour tenir compte de l'augmentation constatée de certains coûts techniques"*.

De plus, le ministre annonce le lancement d'un plan d'action pour le recyclage, d'un montant de 90 M€ sur les années 2014-2016. Proposé par Eco-Emballages, le plan vise à *"compléter le dispositif de soutien existant"*. Il comprendra notamment la mise en place d'un accompagnement financier ciblé sur les collectivités présentant de faibles performances de recyclage, et des programmes de modernisation des installations de gestion des déchets d'emballages ménagers, précise le ministère.

Cet arbitrage, attendu de longue date, clôt pour un temps les négociations ouvertes, dans le cadre de l'application de la clause de revoyure inscrite dans l'agrément d'Eco-Emballages, entre le ministère, les collectivités locales et l'éco-organisme.

Négocier l'application de l'accord

Les négociations entre Eco-Emballages et les collectivités devraient se poursuivre, le ministre *"[demandant] à l'ensemble des parties prenantes de la filière de gestion des déchets d'emballages ménagers de définir ensemble les modalités détaillées des actions à mener dans le cadre de ce plan d'action, de formaliser celui-ci par une remise à jour des modalités d'agrément de la filière, et de lancer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais"*.

La clause de revoyure, adoptée à l'occasion du Grenelle de l'environnement, prévoit la révision du soutien financier apporté aux collectivités locales afin d'assurer un financement par l'éco-organisme à 80% d'ici 2012 des coûts de collecte, de recyclage et de traitement des déchets. L'augmentation du soutien financier était notamment défendue par Amorce, le Cercle national du recyclage (CNR), l'Association des maires de France (AMF) et l'Assemblée des communautés de France (AdCF).

Philippe Collet

www.actu-environnement.com/ae/news/arbitrage-clause-revoyure-eco-emballages-20922.php4

DÉCHETS

Clause de revoyure : le ministre de l'Ecologie accorde l'essentiel des nouveaux moyens à l'aide aux collectivités en difficulté

© © fotofuerst - Fotolia

Par A. Garrigues
Publié le 28/02/2014
Mis à jour le 03/03/2014

L'arbitrage du ministre de l'Ecologie sur la clause de revoyure entre les collectivités et l'éco-organisme Eco-Emballages vient de tomber ce vendredi 28 février 2014 : seulement 23 millions d'euros sont accordés pour actualiser les coûts servant de référence au soutien de toutes les collectivités, tandis qu'un fonds de 90 millions d'euros va être créé pour aider les collectivités les plus en retard en matière de recyclage.

La décision de Philippe Martin, ministre de l'Ecologie, était très attendue concernant la clause de revoyure entre les associations de collectivités [1] et l'éco-organisme Eco-Emballages. Elle est tombée ce vendredi 28 février 2014 en laissant une impression mitigée.
Le ministre devait en effet arbitrer entre deux possibilités d'évolution :

- celle qui, à l'invite d'Amorce, l'ADCF et le Cercle national du recyclage demandait à ce que l'éco-organisme procède à une actualisation des coûts de référence en et apporte une enveloppe supplémentaire comprise entre 80 et 300 millions d'euros à toutes les collectivités ;
- de l'autre côté, la proposition d'Eco-Emballages soutenue par l'AMF et qui visait à utiliser cette enveloppe supplémentaire pour aider spécifiquement les collectivités les plus en retard.

Une solution mi-figue-mi raisin - Face à ces deux possibilités, le ministre à choisi.... les deux ! Il a en effet validé une enveloppe supplémentaire d'un montant – relativement faible – de 23 millions d'euros pour réactualiser les coûts, et il a validé le lancement d'un plan d'action pour le recyclage d'un montant de 90 millions d'euros sur les années 2014-2016. « Ce plan comprendra notamment la mise en place d'un accompagnement financier ciblé sur les collectivités présentant de faibles performances de recyclage, et des programmes de modernisation des installations de gestion des déchets d'emballages ménagers », a précisé le ministère dans un communiqué. Une décision que ne tardera pas à critiquer l'association Amorce, très présente sur ce sujet et très remontée contre l'éco-organisme.

A l'occasion de cette annonce, Philippe Martin a également demander « à l'ensemble des parties prenantes de la filière de gestion des déchets d'emballages ménagers de définir ensemble les modalités détaillées des actions à mener dans le cadre de ce plan d'action, de formaliser celui-ci par une remise à jour des modalités d'agrément de la filière, et de lancer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais ».

Note 01:
Association des maires de France, Association des communautés de France, Cercle national du recyclage et Amorce - Retourner au texte

Déchets d'emballages: le ministère a rendu son arbitrage

Le 28 février 2014 par Stéphanie Senet

Politique & Société, Tri/collecte, Valorisation déchet, Stockage/transport, Droits/Fiscalité Déchets, Administrations, Entreprises, Politique

Deux tiers des emballages ménagers seulement sont recyclés en France

La décision sur la clause de revoyure de la filière des déchets d'emballages, attendue depuis le 1er janvier 2013 par les collectivités, a enfin été rendue, ce 28 février, par le ministère de l'écologie. Les soutiens aux collectivités augmentent d'environ 50 millions d'euros par an.

Dans un communiqué lapidaire, le ministère de l'écologie annonce que l'enveloppe destinée aux collectivités sera augmentée de 23 M€/an afin de tenir compte de *«l'augmentation de certains coûts techniques»*.

Il faut y ajouter 30 M€ supplémentaires, sur la base d'un nouveau plan d'action pour le recyclage piloté par Eco-Emballages. Sur la période 2014-2016, l'éco-organisme devra accompagner financièrement les collectivités présentant les plus faibles performances et soutiendra des investissements pour moderniser les installations.

603 M€ DE SOUTIENS EN 2014 CONTRE 550 M€ EN 2012

Au total, les aides aux collectivités, qui se sont élevées à 550 M€ en 2012, devraient atteindre 603 M€ en 2014.

Le ministre Philippe Martin a rappelé que ce dispositif devait contribuer à relever le taux de recyclage des emballages ménagers. Celui-ci stagne à 67% alors qu'un objectif de 75% a été défini lors du Grenelle de l'environnement pour 2012. Pas sûr que cette enveloppe suffise.

Au cœur de la fracture entre les collectivités et l'éco-organisme, se trouve la question du partage des coûts, soit 20% pour les premières et 80% pour le second selon le cahier des charges. Mais les associations Amorce ainsi que le Cercle national du recyclage ont toujours déploré un manque à gagner de plus de 100 M€, qui se répercute sur leur budget et sur celui des ménages…

«Sur le principe, cette décision donne raison aux collectivités. Il était nécessaire d'appliquer la clause de revoyure et de rehausser le montant des soutiens. Mais cette hausse est arbitrairement sous-évaluée, ce qui montre que l'éco-organisme a lourdement influencé cet arbitrage», a commenté au *JDLE* Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. L'association explique qu'elle reste par ailleurs vigilante sur les conditions de cette hausse. *«Les soutiens devront être versés à performance constante»*, précise Nicolas Garnier.

Plus largement, l'association réclame *«une réforme de la gouvernance d'Eco-Emballages»*, afin de pacifier une filière qui enchaîne les blocages. Une réforme d'ailleurs appelée de leurs vœux par plusieurs institutions, dont l'Assemblée nationale dans le cadre du rapport Cottel-Chevrollier sur les filières Responsabilité élargie du producteur (REP).

Pour rappel, la clause de revoyure avait été décidée fin 2010, alors que le réagrément d'Eco-Emballages connaissait des négociations particulièrement houleuses entre les différents acteurs. Son objectif était de fixer une date dans l'agenda (1er janvier 2013) pour revoir le montant des aides.

Déchets d'emballages ménagers : le ministre de l'Ecologie appelle à un "nouvel élan" en faveur du recyclage

Environnement Publié le lundi 3 mars 2014

A l'issue d'une réunion avec les représentants des collectivités territoriales et l'éco-organisme Eco-Emballages, le 28 février, Philippe Martin a rendu son arbitrage sur la "clause de revoyure" de l'agrément de la filière de gestion des déchets d'emballages ménagers. Le ministre de l'Ecologie a appelé à "un nouvel élan" pour "assurer une progression ambitieuse" du taux de recyclage des emballages ménagers, qui stagne aujourd'hui à 67% alors que l'objectif est de 75% en 2016. Après plusieurs mois de réflexions multipartites, Philippe Martin a décidé d'actualiser les coûts servant de référence à la filière, qui sont la base des soutiens à destination des collectivités, en les augmentant de 23 millions d'euros par an "pour tenir compte de l'augmentation constatée de certains coûts techniques", justifie le ministère dans un communiqué.

En outre, pour compléter le dispositif de soutien existant, le ministre a donné son feu vert au lancement d'un plan d'action pour le recyclage, sur la base d'une proposition d'Eco-Emballages soutenue par l'Association des maires de France (AMF), d'un montant de 90 millions d'euros pour les années 2014-2016. Ce plan comprendra notamment la mise en place d'un accompagnement financier ciblé sur les collectivités présentant de faibles performances de recyclage, et des programmes de modernisation des installations de gestion des déchets d'emballages ménagers. Dans un récent rapport (lire ci-contre notre article du 28 janvier 2014), la Cour des comptes a estimé que l'objectif de 75%, qui était à l'origine prévu pour 2012, "apparaît clairement hors d'atteinte à l'échéance prévue" en 2016, et a pointé du doigt les mauvais élèves du tri, le Sud-Est et l'Ile-de-France.

Les 50.000 entreprises qui mettent sur le marché des emballages devraient donc dépenser 53 millions d'euros en moyenne supplémentaires par an, pour tenter d'améliorer les performances du recyclage en France. Mais pour l'association Amorce, qui regroupe 536 collectivités territoriales, l'arbitrage qui vient d'être rendu sur la "clause de revoyure" de l'agrément de la gestion des déchets d'emballages ménagers est une "victoire à la Pyrrhus". "Le ministère donne raison aux collectivités sur la légitimité de la clause de revoyure mais son montant est clairement sous-estimé", a déclaré à l'AFP son président Nicolas Garnier, précisant qu'Amorce attendait une hausse entre 100 et 300 millions d'euros. Selon lui, les collectivités touchent actuellement 550 millions par an de la part d'Eco-Emballages.

Les négociations entre l'éco-organisme et les collectivités doivent se poursuivre après les municipales. Le ministre a en effet demandé "à l'ensemble des parties prenantes de la filière de gestion des déchets d'emballages ménagers de définir ensemble les modalités détaillées des actions à mener dans le cadre [du] plan d'action, de formaliser celui-ci par une remise à jour des modalités d'agrément de la filière, et de lancer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais."

Anne Lenormand avec AFP

www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250266729209&cid=1250266727649

Déchets d'emballages : trois associations dénoncent une revalorisation marginale des soutiens financiers

Dechets / Recyclage | 04 mars 2014 | Actu-Environnement.com

"*Une victoire sur le principe, un affront sur le montant !*" Tel est le jugement porté par l'Assemblée des communautés de France (AdCF), l'association d'élus Amorce et le Cercle national du recyclage CNR sur l'arbitrage rendu vendredi 28 février, par Philippe Martin, ministre de l'Ecologie, au sujet de l'application de la clause de revoyure inscrite dans le cadre de l'agrément d'Eco-Emballages.

Cette clause prévoit la révision du soutien financier apporté par l'éco-organisme aux collectivités afin notamment d'assurer qu'il finance à hauteur de 80% les coûts de gestion optimisés de collecte et de traitement des déchets d'emballages. Le gouvernement a tranché en rehaussant "*à hauteur de 53 millions d'euros (la première année) sous forme d'un plan d'action de 90 millions d'euros sur 3 ans d'amélioration de la collecte sélective et d'une augmentation de 23 millions d'euros du barème aval sur la base d'un coût de référence revu à la hausse*", rappellent les trois associations.

En réaction, elles "*appellent (...) les collectivités à exprimer sous toutes les formes qu'elles jugeront utiles leur désapprobation face à [l'insupportable hégémonie d'Eco-Emballages]*". Concrètement "*elles envisagent (...) de se retirer de l'ensemble des instances de concertation en matière d'emballages jusqu'à ce qu'une refonte complète de la gouvernance de l'éco-organisme soit mise en œuvre, garantissant en particulier une meilleure représentativité des associations de collectivités compétentes et une indépendance totale des acteurs de la filière*".

La moitié des coûts laissée à la charge des contribuables

En révisant à la hausse le montant du soutien d'Eco-Emballages aux collectivités, "*le ministère donne (...) raison aux collectivités sur le fond*", estiment les trois association de collectivités. Mais, le gouvernement "*cède à la société anonyme Eco-Emballages sur les fonds aux dépens des contribuables locaux qui continueront à payer pour les déchets d'emballages*", ajoutent-elles, rappelant que le montant de la hausse correspond au quart du minimum qu'elles réclamaient.

Selon les trois associations, cet arbitrage "*[renie] même les conclusions des services du ministère dont les travaux estimaient, il y a quelques mois, de 100 à 300 millions d'euros, la correction à apporter dans le cadre de cette clause de revoyure*". Elles estiment que cet "*arbitrage au montant pour le moins « arbitraire » marque une nouvelle fois l'emprise d'Eco-Emballages sur les pouvoirs publics et une partie des acteurs de la filière*".

Selon elles, le dispositif actuel est "*exposé à de fortes dérives et confusions des rôles, qui tend à transformer peu à peu un opérateur de statut privé (...) en autorité organisatrice de la filière de gestion des déchets*".

En conséquence, "*près de la moitié du coût de gestion des déchets d'emballages estimé à près d'un milliard, [reste] à la charge des collectivités locales et de leurs contribuables*".

Philippe Collet

Clause de revoyure Emballages : une victoire sur le principe, un affront sur le montant pour les représentants des collectivités

4 mars 14 | e.bonus | #17270 :: rss

Si les Associations représentant les collectivités, à savoir l'ADCF, AMORCE et le Cercle National du Recyclage, estiment que l'arbitrage sur la clause de revoyure (ebonus du 3 mars) rendu par le Ministre de l'Ecologie est «une victoire sur le principe», elles considèrent que c'est «un affront sur le montant». Le Ministère donne donc raison aux collectivités sur le fond, disent-elles, mais cède à Eco-Emballages sur les fonds aux dépens des contribuables locaux qui continueront à payer pour les déchets d'emballages. Les Associations envisagent de se retirer de l'ensemble des instances de concertation en matière d'emballage.

En actant une révision à la hausse des coûts de référence et une augmentation certaine des financements apportés aux collectivités, le Ministère approuve clairement le combat des associations de collectivités compétentes en matière de gestion des déchets qui appellent depuis plusieurs années à une meilleure prise en charge par les producteurs des coûts de gestion des déchets d'emballages afin d'atteindre l'objectif de 75% de recyclage, conformément à la loi Grenelle.

Néanmoins, ,l'ADCF, AMORCE et le Cercle National du Recyclage dénoncent une revalorisation marginale des soutiens financiers apportés aux collectivités, en rupture manifeste, une nouvelle fois, avec l'objectif de prise en charge à 80% des coûts établis lors du Grenelle, et reniant même les conclusions des services du ministère dont les travaux estimaient, il y a quelques mois, de 100 à 300 millions d'euros, la correction à apporter dans le cadre de cette clause de revoyure.

Une telle décision a pour conséquence de laisser encore près de la moitié du coût de gestion des déchets d'emballages estimé à près d'un milliard, à la charge des collectivités locales et de leurs contribuables, impactant ainsi les capacités en emplois des territoires et le pouvoir d'achat des français.

Dénué de fondements technique, économique ou juridique, cet arbitrage au montant pour le moins «arbitraire» marque une nouvelle fois l'emprise d'Eco-Emballages sur les pouvoirs publics et une partie des acteurs de la filière, conforte les associations de collectivités dans leur rôle difficile mais salutaire de contrepouvoir et confirme la nécessité d'une véritable régulation nationale indépendante des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), dénoncent L'ADCF, AMORCE et le CNR (photos CNR).

Celles-ci envisagent, par ailleurs, de se retirer de l'ensemble des instances de concertation en matière d'emballages jusqu'à ce qu'une refonte complète de la gouvernance de l'Eco-Organisme soit mise en œuvre, garantissant en particulier une meilleure représentativité des associations de collectivités compétentes et une indépendance totale des acteurs de la filière.

Revoyure : les pouvoirs publics renient une partie de la clause

Les collectivités vont obtenir 23 M€ de soutiens supplémentaires ainsi que des soutiens *« spécifiques »* de 30 M€/an. Seule une partie des éléments de la clause de revoyure est ainsi prise en compte, ce qui ne correspond pas aux engagements des pouvoirs publics de 2010.

Les pouvoirs publics ont rendu leur arbitrage dans le dossier de la clause de revoyure de la filière emballages. Les soutiens versés annuellement aux collectivités locales pour la collecte, le tri et le traitement des déchets d'emballages ménagers devraient augmenter de 23 M€. Cette somme correspond à l'inflation entre 2010 et 2012 sur les coûts de gestion des emballages non triés (et donc présents dans les ordures ménagères résiduelles).

L'augmentation des coûts pour les emballages triés n'est pas prise en compte, ni le fait que les emballages sont plus coûteux à collecter et trier que les papiers parce que plus légers et plus foisonnants (question dite de « l'allocation des coûts »). Cela faisait pourtant partie des deux points qui devaient être réévalués dans le cadre de la clause de revoyure (avec l'inflation), selon les engagements pris par écrit par le directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo en septembre 2010.

Études

En s'appuyant sur différents travaux menés par l'Ademe — ou pour l'Ademe par des bureaux d'études —, les associations de collectivités Amorce et Cercle national du recyclage (CNR) demandaient au minimum 105 M€. Cette somme correspond à :

- l'inflation sur tous les flux (emballages triés et non triés) ;
- le différentiel de coût entre les emballages et les papiers, selon l'hypothèse la plus basse telle que ressortie des études réalisées pour l'Ademe. L'hypothèse haute aurait conduit à une augmentation globale des soutiens d'environ 330 M€.

Les 23 M€ finalement alloués devraient se traduire, théoriquement, par une augmentation générale des soutiens d'environ 4 % par rapport au montant total prévu pour 2013, qui était de 560 M€.

A cette somme s'ajouteront des *« soutiens spécifiques »* de 90 M€ sur trois ans, soit 30 M€ par an. Ils seront réservés aux collectivités ayant de faibles performances de collecte sélective, ainsi qu'à *« des programmes de modernisation des installations de gestion des déchets d'emballages ménagers »*. Ces soutiens avaient été proposés par Eco-Emballages dans un courrier envoyé en novembre dernier au ministère de l'Écologie. L'éco-organisme a donc obtenu satisfaction sur ce point.

Sur la revoyure elle-même, l'éco-organisme n'est probablement pas mécontent que l'arbitrage se limite à 23 M€, soit moins d'un quart de l'hypothèse basse qui ressortait des études réalisées pour l'Ademe.

Comment Eco-Emballages s'est efforcé de diviser pour régner

L'éco-organisme s'est beaucoup démené pour monter les opérateurs et certains élus contre ceux qui défendaient la clause de revoyure, dont Amorce et le CNR. Quelques subsides versés à certaines associations ont aussi probablement facilité les choses.

« *Les éco-organismes sont des instruments de lobbying au service des producteurs* », selon l'expression du directeur d'un éco-organisme d'une autre filière, qui sait de quoi il parle. Le dossier de la clause de revoyure en est une preuve éclatante.

Depuis l'été dernier, les dirigeants d'Eco-Emballages, et en particulier son directeur général Eric Brac, ont dépensé beaucoup de temps et d'énergie à rencontrer beaucoup de monde. Objectif : leur dire qu'ils sont des gens formidables (ça ne mange pas de pain et ça aide à faire passer le reste...) et les convaincre que l'application de la clause de revoyure n'avait pas lieu d'être.

Pour ce faire, divers arguments ont été employés (voir *Déchets Infos* n° 36). En particulier, Eco-Emballages a dénoncé la notion de coût net de référence qui devait théoriquement servir de base au calcul de la clause de revoyure, essayant ainsi de faire admettre — et y parvenant partiellement — qu'il faudrait changer les règles du jeu en cours de partie.

Élus courtisés

Le lobbying d'Eco-Emballages a surtout eu pour objectif de monter certaines parties prenantes contre ceux qui défendaient la clause de revoyure, et en particulier les associations Amorce et Cercle national du recyclage (CNR). Ce qu'on appelle diviser pour régner.

Les opérateurs de collecte et de tri se sont par exemple entendu dire que l'augmentation des soutiens enregistrée depuis 2011 avec le barème E ne leur avait nullement profité (sous-entendu : les collectivités ont tout gardé pour elles, au détriment de vos marges).

Eco-Emballages a aussi beaucoup courtisé les associations généralistes d'élus telles que l'AMGVF (Association des maires de grandes villes de France), l'APVF (Association des petites villes de France) ou la FVM (Fédération des villes moyennes). Ces associations n'ayant pas de compétences particulières dans le domaine des déchets et encore moins dans celui des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) — domaine technique et complexe comme on le sait —, il était plus facile de leur faire prendre des vessies pour des lanternes.

« Partenariats » financiers

Certaines de ces associations se sont vu proposer des « *partenariats* » financiers pour les aider dans leurs activités (organisation de réunions ou de congrès, par exemple). D'ores et déjà, l'association des Eco-Maires (dont le président Guy Geoffroy s'est prononcé contre la clause de revoyure dans une question écrite au gouvernement ; voir *Déchets Infos* n° 38) et l'APVF touchent de l'argent d'Eco-Emballages, comme le montrent leurs sites Internet. On ne tardera probablement pas à découvrir d'autres « partenariats » de ce type dans les mois à venir.

Contre la prévention

Depuis des années, des associations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement qui siègent au sein de la commission consultative d'agrément (CCA) de la filière emballages touchent également de l'argent d'Eco-Emballages au titre de divers « partenariats » (encore...). Ce sont en général les mêmes associations que l'ont voit ensuite voter en faveur des positions défendues par Eco-Emballages au sein de la CCA, même si ces positions vont contre la prévention des déchets et la baisse de la facture globale payée par les contribuables/consommateurs pour leurs déchets d'emballages.

Question : est-il légitime que l'argent des contributions, payé finalement par les consommateurs, serve à financer des structures qui prennent ensuite position sur le fonctionnement de la filière, dans le sens des intérêts de l'éco-organisme et de ses actionnaires ?

La chose est d'autant plus choquante que la distribution de cet argent se fait à la discrétion d'Eco-Emballages, sans concertation avec les autres parties prenantes (elle n'est pas débattue et encore moins décidée en CCA) et dans une opacité certaine : on ne connaît qu'exceptionnellement les montants versés et le contenu — réel ou supposé — des « partenariats ».

« Des choses ensemble »

Il y a une dizaine d'années, le représentant d'une association qui avait voté contre le réagrément d'Eco-Emballages s'était entendu dire par un cadre de l'éco-organisme : « *Dommage que vous ayez voté contre notre agrément, on aurait pu faire des choses ensemble...* »

Aujourd'hui, certaines associations d'élus ont manifestement consenti à « faire des choses » avec Eco-Emballages, au détriment de l'application aboutie de la responsabilité élargie des producteurs (REP), et contre l'intérêt général.

Couverture des coûts : deux modes de calcul différents

Selon les données prises en compte, la filière emballages prendrait en charge soit 50 %, soit 80 % environ des coûts supportés par les collectivités locales. Explications.

Le taux de couverture des coûts est un des principaux critères d'évaluation d'une filière de REP. Mathématiquement, c'est le rapport entre :

- ce que perçoivent les collectivités pour la gestion des déchets considérés,
- et ce qu'elles dépensent pour les gérer.

Pour la filière emballages, le Grenelle a fixé un objectif de 80 % de couverture des coûts à fin 2012, mais avec une convention de calcul un peu particulière : le numérateur (colonne de droite sur le graphique) inclut les recettes de matériaux en plus des soutiens (**B**) ; quant aux coûts (colonne de gauche), ils se limitent à ceux dits « de référence » (**A**).

Le Cercle national du recyclage (CNR) ne calcule pas de la même façon. Selon lui, au numérateur, il faudrait prendre en compte uniquement les soutiens versés par Eco-Emballages (**B**), car les recettes de valorisation des matériaux ne sont pas payées par les conditionneurs. Et au dénominateur, il estime qu'il faudrait en revanche considérer l'ensemble des coûts, ce qui inclut les souillures et l'humidité, la TVA non récupérée, la TGAP, le différentiel de coût entre papiers et emballages, et l'inflation (**A**).

On voit assez facilement que le calcul retenu par le cahier des charges (**B/A**) tend à tirer vers le haut le taux de couverture des coûts, par rapport à celui du CNR (**B/A**).

Ainsi, quand Eco-Emballages annonce fièrement que le taux de couverture des coûts de 80 % fixé par son agrément est presque atteint et qu'il est donc quasiment arrivé à son objectif, il parle du taux conventionnel. La part des coûts totaux prise en charge par les conditionneurs et leur éco-organisme est, elle, beaucoup plus basse, proche de 50 %. Cela affaiblit d'autant l'incitation des conditionneurs à réduire leurs emballages et à les éco-concevoir.

Couverture des coûts de la filière emballages

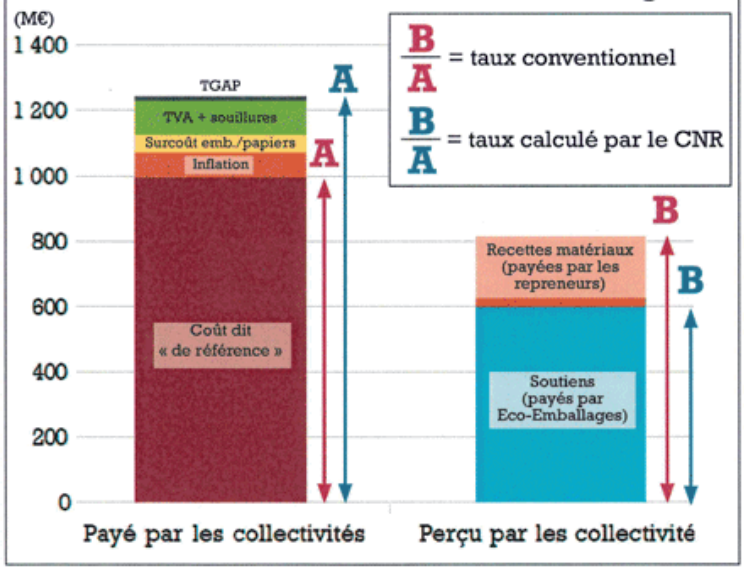

L'ADCF, Amorce et le CNR demandent une refonte de la filière

Dans un communiqué commun, l'Association des communautés de France (ADCF), Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) estiment que l'arbitrage des pouvoirs publics est *« dénué de fondement technique, économique ou juridique »* et qu'il *« reni[e] même les conclusions des services du ministère dont les travaux estimaient [...] de 100 à 300 M€ la correction à apporter dans le cadre de cette clause de revoyure »*. Les associations menacent donc de quitter les instances de concertation *« jusqu'à une refonte complète de la gouvernance de l'éco-organisme »*.

Clause de revoyure : le coup de théâtre

Le barème des soutiens ne devrait finalement pas augmenter, contrairement à ce qu'on avait pu croire. Le ministère de l'Écologie ne l'aurait compris qu'après coup. Eco-Emballages ne dément pas.

C'est un coup de théâtre qui devrait faire du bruit et qui ne glorifie guère ceux qui en ont été, volontairement ou non, les acteurs et surtout les instigateurs. Selon nos informations, la clause de revoyure du dispositif emballages (voir *Déchets Infos* n° 41) ne devrait finalement pas se traduire par une augmentation, même faible, du barème général des soutiens versés aux collectivités, contrairement à ce qu'on avait pu croire.

Coût de référence

L'explication est relativement simple. Le 28 février dernier, le ministère de l'Écologie a décidé *« d'actualiser »* le coût net de référence qui sert de base au calcul du barème de soutiens aux collectivités, ceci afin de tenir compte de *« l'augmentation* [...] *de certains coûts techniques »*. L'actualisation décidée s'élève à 23 M€. Les associations de collectivités et la presse spécialisée (dont nous-même) en avaient déduit que les soutiens augmenteraient en conséquence. En effet, selon le Grenelle, le dispositif emballages doit permettre un taux de couverture des coûts de 80 %. Autrement dit, l'argent perçu par les collectivités doit représenter 80 % de leurs dépenses pour la gestion des déchets d'emballages. Et donc si les dépenses augmentent, les soutiens doivent suivre.

Erreur, car dans le même temps, les recettes de valorisation des déchets d'emballages (vente des matériaux, vente

(suite en page 2) • • •

• • • de l'énergie) auraient, selon nos sources, augmenté d'environ 40 M€, conséquence de la hausse des prix des matières recyclées. Or ces recettes sont intégrées dans le calcul, ajoutées aux soutiens.
Ainsi, au numérateur, les recettes, qui sont d'environ 800 M€, augmentent de 40 M€. Et au dénominateur, les dépenses, qui sont d'environ 1 Md€, augmentent de 23 M€. Résultat : le taux officiel de couverture des coûts a plutôt augmenté, approchant les 82 %, sans même que les soutiens ne bougent. Il est donc inutile de toucher au barème (voir graphique ci-dessous).
Interrogé sur le fait de savoir si les soutiens aux collectivités augmenteront (hors soutiens spécifiques), Eco-Emballages botte en touche en fournissant une explication technique sur le coût net de référence. Quant au ministère de l'Écologie, il n'a pas répondu à nos sollicitations.

Subtilité

Selon nos informations, le cabinet du ministre de l'Écologie lui-même n'aurait compris la subtilité de la chose qu'après coup.
A première vue, on pourrait se dire que les collectivités n'ont pas à se plaindre puisque le taux de couverture des coûts sera de toute façon d'au moins 80 %, voire en légère hausse. En somme, qu'importe la manière, pourvu qu'on ait l'argent.
Sauf que les choses sont loin d'être aussi simples et aussi bénéfiques pour les collectivités. Comme nous l'avons montré dans notre dernière édition • • •

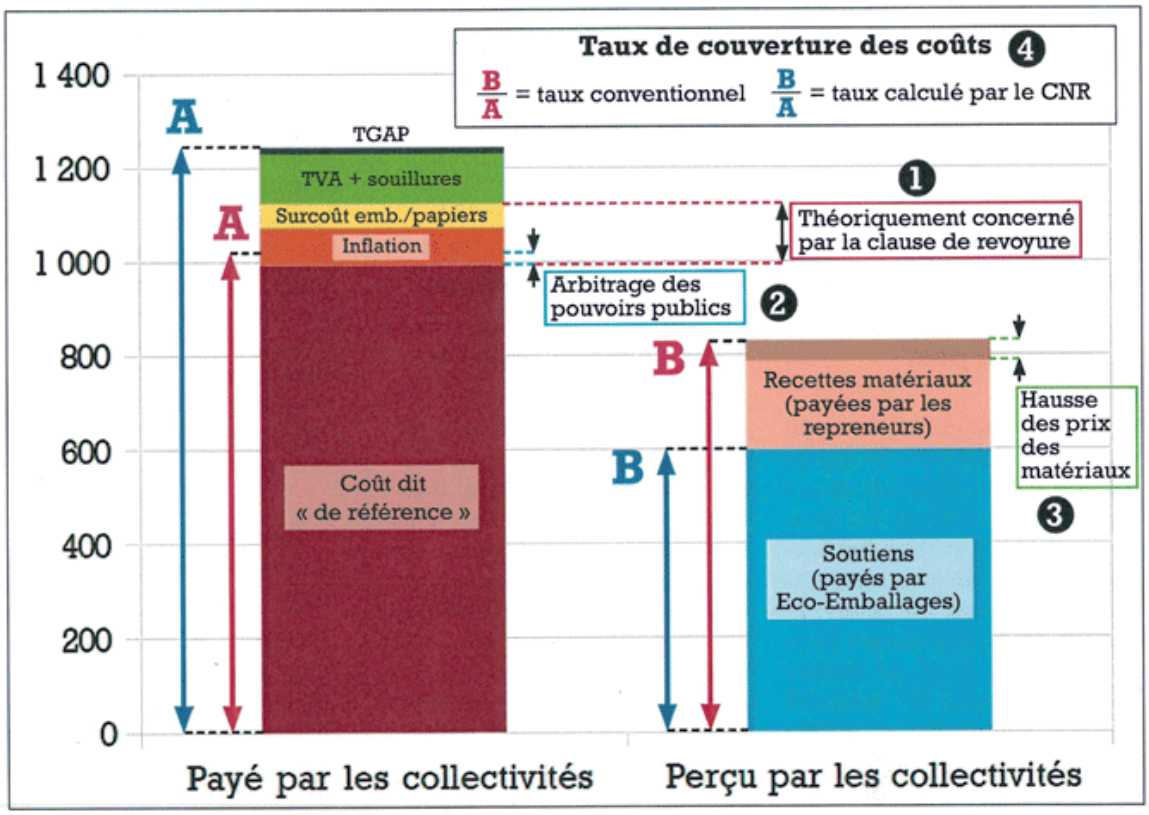

1. La clause de revoyure aurait théoriquement dû porter sur l'inflation et sur le surcoût de collecte et de tri des emballages par rapport aux papiers.
2. L'arbitrage des pouvoirs publics n'a porté que sur un tiers de l'inflation, laissant de côté les deux autres tiers et le surcoût emballages/papiers.
3. La hausse des recettes de valorisation des matériaux a compensé la prise en compte partielle de la hausse des coûts.
4. Résultat, **le taux de couverture des coûts** demeure grosso modo identique : autour de 80 % pour le taux conventionnel ; environ 50 % pour le taux calculé par le CNR, qui intègre tous les coûts mais pas les recettes de valorisation. Les soutiens aux collectivités, basés sur le taux conventionnel, n'augmenteront donc pas.

Graphique construit en prenant comme hypothèses les résultats des études réalisées par les pouvoirs publics pour l'application de la revoyure. Pour l'allocation des coûts (différentiel de coût entre papiers et emballages), c'est l'hypothèse basse de l'étude RDC pour l'Ademe qui a été retenue (53 M€). L'hypothèse haute était de 330 M€.

• • • (*Déchets Infos* n° 41, page 8), la méthode de calcul retenue en 2010 par les pouvoirs publics pour le taux de couverture des coûts tire artificiellement le chiffre obtenu vers le haut, en ne prenant pas en compte certaines dépenses supportées par les collectivités : TVA, TGAP, souillures et humidité, différentiel de coût entre papiers et emballages, ainsi qu'une partie de la hausse des coûts due à l'inflation. Parallèlement, cette méthode intègre dans les recettes celles de valorisation des déchets d'emballages, alors que cet argent n'est pas payé par les conditionneurs.

Engagement

Or l'engagement 254 du Grenelle stipulait que c'étaient *« les producteurs d'emballages »* qui devaient couvrir 80 % des coûts, pas les récupérateurs ni ceux qui achètent l'énergie tirée de la valorisation des déchets.

Pour les collectivités, le taux réel de couverture des coûts par les conditionneurs n'est donc pas de 80 % comme promis lors du Grenelle et comme annoncé par Eco-Emballages (et encore moins de 82 %), mais d'environ 50 %, ce qui constitue une première entorse à ce qui avait été annoncé. Entorse de taille puisqu'elle se chiffre à environ 360 M€/an de manque à gagner pour les collectivités.

Calcul faussé

Dans ce contexte, la hausse des recettes de valorisation a certes profité aux collectivités, mais sans permettre d'atteindre un taux réel de couverture des coûts de 80 %, loin de là.

Par ailleurs, comme déjà évoqué, l'arbitrage des pouvoirs publics n'a pris en compte qu'une partie des éléments qui devaient théoriquement faire partie de la clause de revoyure : il a laissé de côté le différentiel de coût entre papiers et emballages, et une partie de l'inflation, qui ne sont pas intégrés au « coût net de référence » et faussent donc le calcul. Pour les collectivités locales, c'est une grosse déception car elles comptaient sur la revoyure pour diminuer un peu l'écart entre ce qui avait été promis lors du Grenelle et ce qui est pratiqué. Deuxième entorse.

Amertume

Enfin, le fait que cet arbitrage, déjà tordu, se traduise finalement par une augmentation nulle des soutiens, ne fait qu'ajouter à l'amertume des représentants des collectivités (Amorce et Cercle national du recyclage), car ce n'est pas exactement comme cela que les choses avaient été présentées.

Au final, Eco-Emballages est parvenu exactement à ce qu'il souhaitait dans son courrier au ministre de l'Écologie Philippe Martin du 4 novembre dernier (voir *Déchets Infos* n° 36) : les soutiens généraux à toutes les collectivités n'augmenteront pas, mais des soutiens spécifiques vont être créés pour quelques collectivités choisies, et des opérateurs. Félicitations !... ●

DOSSIER
OBSERVATOIRE REP

Filières REP : le Cercle national du recyclage plaide pour un renforcement sensible du dispositif

A l'occasion de son observatoire des filières REP, le CNR plaide pour la responsabilité financière ou matérielle totale des producteurs et la mise en place systématique de sanctions financières pour les éco-organismes n'atteignant pas leur objectif.

Dechets / Recyclage | 15 janvier 2014 | Actu-Environnement.com

© photka

Le 14 janvier, le Cercle national du recyclage (CNR) a publié son "**Observatoire des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) en interaction avec le service public de gestion des déchets**". Le document, **d'une centaine de pages, passe en revue les 16 filières REP existantes et les 4 en cours** de mise en œuvre, et notamment l'évolution des tonnages et la répartition des dépenses de chaque éco-organisme, ainsi que le poids financier de l'ensemble des filières REP dans la gestion des déchets.

En 2011, le montant des contributions de l'ensemble des filières REP représente environ 934 millions d'euros, contre 859 millions l'année précédente, estime le Cercle. Cette "*hausse des contributions perçues sur les produits soumis à la REP témoigne du déploiement et de l'amélioration des filières*", analyse-t-il, ajoutant qu'elle "*s'est traduite en aval par une hausse des montants destinés à la gestion des déchets*".

Les éco-organismes auraient ainsi dépensé 937 millions d'euros pour soutenir la collecte et le tri des déchets, dont 593 millions versés aux collectivités locales. Mais le montant versé aux collectivités "*reste très inférieur aux charges réelles de gestion des déchets issus de ces produits mis sur le marché*", estime le document. Le CNR soumet donc des propositions pour améliorer les dispositifs existants.

Créer un statut d'éco-organisme et sanctionner

Pour améliorer cette situation, le CNR souhaite qu'à l'aval on uniformise le statut des éco-organismes. Le CNR "*continue de s'interroger sur la pertinence*" d'éco-organismes "*[constitués] en société anonyme, en société par actions simplifiées, association ou groupement d'intérêt économique*", alors qu'ils sont créés pour répondre aux obligations réglementaires des producteurs. "*Cet état de fait est en contradiction avec le principe de sociétés privées*", dénonce-t-il.

De même, le Cercle critique la mainmise des producteurs sur la gouvernance des éco-organismes : *"Ces entités dirigées par les producteurs viennent en appui au service public de gestion des déchets qui reste une mission d'intérêt général. Toutefois, il semble évident que la défense de l'intérêt général n'est pas la première des préoccupations des producteurs"*, avance le CNR.

Il propose donc de créer un nouveau statut spécifique aux éco-organismes imposant, notamment, la non-réaffectation des bénéfices aux actionnaires et *"la constitution d'un conseil d'administration partenarial équitable"* intégrant des représentants des pouvoirs publics, des collectivités locales et des consommateurs.

Toujours à l'aval de la filière, le CNR propose une série de mesures, telles que l'agrément de l'ensemble des éco-organismes ; le regroupement des éco-organismes des filières "emballages", "déchets d'équipements électriques et électroniques" (DEEE) et "piles" ; l'amélioration du contrôle des déclarations des producteurs de déchets, *"un dispositif de contrôle et de suivi plus conséquent et élargi"* qui pourrait prendre la forme d'*"un organisme indépendant de contrôle et de régulation de l'ensemble des filières REP"*, et l'élargissement du périmètre des contributions

De la responsabilité élargie à la responsabilité intégrale

S'agissant du soutien apporté à l'amont, c'est-à-dire à la gestion des déchets, le CNR déplore que *"toutes les filières REP existant à l'heure actuelle sont partielles, soit seule une partie de la totalité des coûts est prise en charge, soit l'ensemble des coûts sont pris en charge mais seulement sur une partie du gisement"*. Pour y remédier, il *"souhaite qu'une réflexion soit menée sur la mise en place de REP dites intégrales ou abouties"*. En clair, la responsabilité matérielle ou financière des déchets incomberait intégralement aux producteurs de déchets.

Une telle mesure aurait deux avantages : *"les producteurs prendraient alors réellement conscience de l'impact de leurs produits en fin de vie [et] cela permettrait aux collectivités locales de se décharger du financement de ce type de déchets"*. Dans sa version la plus aboutie, la réforme ajouterait aux coûts directs de collecte et traitement des déchets, les coûts externes liés aux impacts environnementaux des produits usagés...

Par ailleurs, le Cercle plaide pour *"la mise en place systématique de sanctions"* pour tous les éco-organismes qui n'atteignent pas leurs objectifs. Ces sanctions concerneraient les objectifs de prise en charge des coûts, ainsi que les objectifs de collecte ou de traitement des déchets. Quant à la sanction appropriée, le CNR considère que pour chaque filière, elle *"doit être au minimum proportionnelle au financement qui aurait été nécessaire pour atteindre [l']objectif"*.

Enfin, le document fait des propositions spécifiques à certaines filières. Par exemple, la REP "piles" devrait mieux évaluer son gisement ; les filières "piles", "médicaments non utilisés" (MNU), "papiers" et "textiles" devraient renforcer leur communication ; la filière "pneus" devrait mettre en place la reprise gratuite des déchets pneumatiques chez les distributeurs ; les excédents de collecte des éco-organismes Eco-systèmes, Récylum et Screlec devraient être utilisés pour améliorer les performances de collecte plutôt que pour réduire le montant des contributions, ou encore la filière "emballages" devrait prendre en charge 80 % des coûts des déchets d'emballages ménagers en intégrant à ces coûts la TVA payée par les collectivités locales et le surcoût lié aux emballages souillés.

Philippe Collet

Textiles, DEEE, pneumatiques

Pour le textile, le Cercle réclame que la filière intègre les déchets des professionnels de ce secteur. Et que les déchets textiles d'ameublement, qui "devaient être initialement pris en charge à travers la filière mobilier" ne soient pas mis au ban mais intégrés au dispositif. Un dispositif, regrette l'association, pensé d'une telle manière que "les collectivités ayant fait le choix d'organiser une collecte des déchets textiles sur leur territoire n'ont aucun soutien financier pour leur gestion".

Pour les DEEE, l'objectif d'atteindre dans l'année un taux de collecte de 10 kg/hab/an, tel qu'il apparaît dans le cahier des charges des éco-organismes, paraît difficile : "Il faudra augmenter le taux de collecte de 3 kg/hab, ce qui est plus que l'augmentation relevée ces quatre dernières années". Pour réinsuffler une dynamique, l'association suggère aux éco-organismes de "développer les points de collecte de proximité et de déployer des campagnes nationales de communication auprès des habitants". Et d'aller chercher de nouveaux tonnages "dans certains milieux comme en habitat vertical". Pour développer ces nouveaux points de collecte de proximité, elle préconise un rapprochement avec la filière émergente de collecte des meubles usagés.

Quant aux pneumatiques, ils continuent de poser problème. Entreposés en déchèterie, ils ont tendance à y stagner et les délais d'évacuation ne semblent pas toujours respectés, "du fait de l'atteinte des quotas par les deux organismes concernés". Résultat, "certaines collectivités refusent de collecter ces pneus en déchèterie", privant de fait les particuliers d'un précieux point de collecte sur leur territoire. Le CNR préconise donc de mettre en place le principe dit du "un pour zéro", c'est-à-dire "l'obligation pour les distributeurs de collecter les pneus usés gratuitement et sans obligation d'acheter des pneus neufs pour les consommateurs". Enfin, aux éco-organismes qui n'atteignent pas leurs objectifs, il propose d'appliquer des sanctions "proportionnelles au financement qui aurait été nécessaire pour atteindre cet objectif".

Morgan Boëdec / Victoires éditions

www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250266480346&cid=1250266478107

Le Cercle national du recyclage (CNR) vient de publier la 2e édition de son Observatoire des filières de REP. Téléchargeable sur son site Internet.

REP

Le CNR veut améliorer les dispositifs

Le Cercle national du recyclage publie la deuxième édition du dossier consacré aux REP « *Observatoire des filières à responsabilité élargie des producteurs en interaction avec le service public de gestion des déchets 2008-2011* ». Le bilan réalisé se base en priorité sur les rapports annuels des éco-organismes puis sur les données de l'Ademe. Pour chaque filière figurent un certain nombre de données chiffrées parmi lesquels les volumes mis en marché, les tonnages contribuant, les modes et les tonnages traités, les soutiens aux collectivités. Chaque filière fait l'objet de remarques et d'observations de la part du CNR pour, assure-t-il, améliorer les dispositifs existants. Il s'étonne par exemple que les cartons de déménagement ne soient toujours pas « *réglementairement considérés comme des emballages* ». De même pour les magazines payants, qui alimentent les poubelles de collecte sélective « *alors qu'ils n'ont pas contribué en amont* ». Le CNR souhaite que l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques s'appliquent à l'ensemble du territoire. Enfin, en vue de réaliser des économies de fonctionnement, l'association réclame le regroupement des éco-organismes au sein des filières emballages, DEEE et piles. Le document est en téléchargement gratuit sur le site www.cercle-recyclage.asso.fr ■

COUR DES COMPTES

Éco-Emballages

03 février 2014

Satisfecit de la Cour des comptes

Connue pour la sévérité de ses rapports, la Cour des comptes semble avoir changé de braquet en analysant l'activité d'Éco-Emballages. Certes, l'organisme chargé de financer le traitement des déchets d'emballages ménagers n'atteint pas ses objectifs, mais la responsabilité en reviendrait… aux collectivités locales.

La Cour des comptes n'avait pas prévu de rendre son rapport sur Éco-Emballages public, mais l'éco-organisme en charge de la gestion des emballages ménagers s'est empressé de le faire et on le comprend. Car une fois n'est pas coutume, ce sont surtout des louanges que les magistrats de la rue Cambon adressent à l'éco-organisme, et très peu de blâmes.

Un rapport à vrai dire étonnant, car tout est loin d'aller pour le mieux dans la filière des emballages ménagers. L'objectif de 75 % de recyclage fixé pour 2012 n'est pas atteint, les consignes de tri restent complexes, Éco-Emballages s'obstine à faire une publicité tapageuse pour le point vert, un logo qui entretient pourtant la confusion en faisant croire au consommateur qu'il a affaire à du recyclable alors qu'il n'a rien à voir avec cette notion de recyclable. Il signifie seulement que l'industriel verse sa cotisation à un éco-organisme.
Mais si la Cour des comptes pointe les 75 % de recyclage pas atteints, elle exonère Éco-Emballages de toute responsabilité. Les coupables, ce sont... les collectivités locales ! Un copié-collé du discours d'Éco-Emballages, s'insurgent les associations d'élus spécialistes des déchets ménagers. *« La Cour des comptes reprend mot pour mot le discours d'Éco-Emballages sur les collectivités locales,* s'indigne Bertrand Bohain, le délégué général du Cercle national du recyclage. *Ce rapport était consacré à Éco-Emballages, je m'étonne qu'il critique aussi durement le service public des déchets assuré par les collectivités locales, ce n'était pas son objet. »* Chez Amorce, l'autre association d'élus en pointe sur la gestion des déchets, la réaction est tout aussi vive. *« Ce rapport est caricatural dans sa vision des collectivités locales toujours plus dépensières. La Cour des comptes reprend au mot près les arguments d'Éco-Emballages pour défendre ses positions sur la clause de revoyure à coût nul pour les metteurs sur le marché »*, peste Nicolas Garnier, le délégué général de l'association.

Malgré tout, on trouve des critiques sur les dépenses d'Éco-Emballages dans ce rapport. Entre autres, des charges de fonctionnement qui ne sont pas plafonnées par le cahier des charges de l'agrément et qui augmentent, des dépenses de communication en forte hausse, un recours exponentiel à des missions de conseil, d'audit et d'assistance, une politique de communication coûteuse et source de malentendus. La Cour des comptes désapprouve d'ailleurs la coûteuse publicité sur *« le petit Point vert aux grands effets »*, soulignant qu'elle entretient la confusion dans l'esprit du consommateur. Autant d'éléments qui évoquent une gestion somme toute dépensière, celle que le rapport reproche aux collectivités locales…

Une grosse opération de lobbying d'Eco-Emballages

L'éco-organisme a tenté de contrôler et d'orienter ce qui pourrait être dit du rapport de la Cour. L'opération a finalement un peu capoté.

Déchets Infos l'avait annoncé en exclusivité début janvier 2013 : la Cour des comptes a commencé fin 2012 une enquête sur la gestion de l'éco-organisme et de sa filiale Adelphe.

Comme nous l'avions indiqué dans notre dernière édition (*Déchets Infos* n° 38), nous savions depuis début janvier 2014 que le rapport d'observations définitives avait été bouclé et diffusé aux administrations concernées (Ademe, ministères de l'Ecologie, de l'Intérieur, de l'Economie…) et à Eco-Emballages et Adelphe. Nous nous attendions à ce que la Cour le rende public sous peu. C'était une erreur. S'agissant d'un *« rapport particulier sur une entreprise »*, la Cour n'a, paraît-il, aucune obligation de publication, et elle n'avait pas prévu de le publier, comme nous l'a confirmé le 23 janvier le service de presse de la rue Cambon.

Fuite organisée

Cela n'a pas empêché Eco-Emballages de mener une grosse opération de lobbying sur ce rapport, son contenu et ses conclusions supposées, grâce en particulier à une fuite soigneusement organisée.

Ainsi, le 23 janvier, le quotidien économique *Les Echos* a publié un article modestement intitulé *« La Cour des comptes valide le "modèle" Eco-Emballages »*. Le chapeau de l'article annonçait : *« La contribution des entreprises pour le recyclage est reconnue indispensable. Les collectivités territoriales sont invitées être plus performantes. »* Et la première phrase de l'article proclamait qu'Eco-Emballages *« s'attire aujourd'hui les louanges de la Cour des comptes »*. Le ton était donc donné. A en croire *Les Echos*, la Cour aurait

donné un satisfecit — mieux, tressé des lauriers — à l'éco-organisme, et critiqué les collectivités pour leur manque de performance. On verra plus loin ce que l'on peut penser d'un tel résumé.

Hasard

La date de la fuite — qui a conditionné la parution de l'article des *Echos* — n'avait probablement pas été choisie au hasard. Initialement, une réunion sur la clause de revoyure avec les collectivités locales et les éco-organismes devait se tenir le 24 janvier au ministère de l'Ecologie (voir *Déchets Infos* n° 35 et 36). A cette occasion, les pouvoirs publics devaient rendre leur arbitrage et dire si le *« coût net de référence »* de collecte et de tri des emballages — qui sert à calculer le montant global des soutiens — devait augmenter ou pas.

En paraissant le 23 janvier, soit la veille de la réunion, l'article des *Echos* tombait à point. Citant le rapport de la Cour, il affirmait que *« le coût de référence »* a été fixé *« de manière peu exigeante »*. Autrement dit, s'il avait été fixé de manière plus *« exigeante »*, les soutiens versés par Eco-Emballages aux collectivités locales ne devraient pas augmenter.

Pas difficile

Qui a communiqué le rapport aux *Echos* ? Ce n'est pas très difficile à imaginer, sachant qu'outre les administrations concernées (où les fuites ne sont certes pas impossibles mais assez rares), seul l'éco-organisme et sa filiale en avaient un exemplaire. Le service de presse de la Cour des comptes l'a d'ailleurs dit sans ambages à *Déchets Infos : « Si* Les Echos *l'ont eu, c'est très certainement qu'Eco-Emballages le leur a donné. »* D'autres indices corroborent cette hypothèse. Par exemple, l'article des *Echos* a été mis en ligne sur le site Internet du quotidien le 23 janvier à 6 heures. A 6 heures 01, la directrice de la communication d'Eco-Emballages envoyait, depuis son compte Twitter personnel, un tweet comportant le lien vers l'article. Vu le temps nécessaire pour lire l'article (1 mn 30 montre en main, selon notre test personnel), elle l'a donc découvert au moment même de sa publication et l'a tweeté avant d'avoir fini de le lire. A croire qu'elle en guettait impatiemment la mise en ligne et qu'elle n'avait aucune inquiétude quant à son contenu…

Réponse catégorique

Par ailleurs, un confrère travaillant dans un grand quotidien nous a indiqué que le service de presse d'Eco-Emballages l'avait contacté à plusieurs reprises la semaine dernière pour lui proposer une interview du directeur général d'Eco-Emballages sur le rapport. Le journaliste ayant demandé à pouvoir préalablement lire le rapport, il lui fut répondu que l'éco-organisme allait voir ce qu'il pouvait faire. Au même moment, *Déchets Infos* demandait à Eco-Emballages communication du rapport et se voyait opposer, lui, une réponse catégorique : *« impossible de vous* [le] *communiquer »…*

Confiance

Autrement dit, Eco-Emballage a manifestement essayé de ne confier le rapport qu'à des journalistes « de confiance » dont il souhaitait s'assurer qu'ils n'en tireraient pas des conclusions désobligeantes à son encontre.

Finalement, en fin de semaine dernière, l'opération a quelque peu capoté. Les associations de collectivités Amorce et Cercle national du recyclage (CNR) ont protesté contre la non-publication du rapport et Amorce a obtenu qu'il soit transmis à tous les membres de la commission consultative d'agrément (CCA), ce qui fut fait vendredi 24 janvier après-midi par le ministère de l'Ecologie.

Un peu plus tard, Eco-Emballages publiait sur son site Internet un communiqué de presse sur le sujet et mettait en ligne le rapport. La diffusion de ce dernier n'était donc pas si « impossible » que l'éco-organisme le prétendait…

Signe peut-être d'une petite gêne d'Eco-Emballages, le communiqué a d'abord seulement été mis en ligne dans l'espace presse de son site Internet, sans diffusion par mail aux journalistes. L'éco-organisme sait pourtant, quand il le veut, parfaitement inonder la presse de ses communiqués…

Il faut dire que la lecture détaillée du rapport nuance singulièrement les *« louanges »* supposées de la Cour à l'éco-organisme.

A 6 heures, Les Echos *mettaient en ligne leur article sur le rapport de la Cour des comptes. A 6 h 01, la directrice de la communication d'Eco-Emballages, Aurélie Martzel, le tweetait. Quelle réactivité !…*

Le « contradictoire » partiellement appliqué

Les collectivités locales n'ont pas eu accès aux observations provisoires et n'ont pas pu présenter leurs contre-arguments. Elles sont pourtant mises en cause par le rapport.

La Cour ayant le statut d'autorité judiciaire, elle doit faire en sorte que toutes les personnes ou entités mises en cause puissent faire valoir leurs explications et leurs arguments, préalablement à la publication des observations définitives (lesquelles ont statut de jugement). C'est ce qu'on appelle le *« principe du contradictoire »*, valable pour toute décision judiciaire en Europe et qui, par ailleurs, fait partie des *« valeurs »* de la Cour des comptes vantées sur son site Internet.

Or comme on l'a vu plus haut, les collectivités sont mises en cause par le rapport pour leur gestion des déchets d'emballages, jugée parfois peu *« performante »* ou insuffisamment *« efficiente »*. Mais leurs représentants n'ont pas été invités à fournir leurs explications sur ce point.

Certes, les associations comme Amorce ou le Cercle national du recyclage (CNR) ont bien été entendues par les rapporteurs. Mais selon les intéressés, leurs auditions ont duré chacune trois heures environ. Et le rapport d'observations provisoires ne leur a pas été soumis avant la rédaction et la diffusion du rapport d'observations définitives. Elles ont donc découvert le rapport définitif le 24 janvier.

Rapport provisoire

A l'inverse, Eco-Emballages et Adelphe ont pu largement fournir toutes leurs explications et leurs arguments aux magistrats. Le rapport en témoigne, qui cite abondamment les deux éco-organismes. Surtout, les deux sociétés ont eu accès au rapport provisoire et le cas échéant ont pu fournir de nouvelles explications et de nouveaux arguments.

Le fait que le rapport de la Cour se fasse très largement l'écho des positions défendues depuis des mois par Eco-Emballages — et en reprenne une bonne partie à son compte — en est la preuve.

Ainsi, le rapport — et donc les recommandations qu'il contient, dont celle sur les coûts de référence et la clause de revoyure — a été élaboré de manière non contradictoire (ou très partiellement contradictoire), en infraction avec les règles de la procédure et avec les « valeurs » de la Cour. Il est probable que les représentants des collectivités se saisiront de cette faiblesse.

Caïmans : la cécité de la Cour des comptes, le mutisme d'Eco-Emballages

La Cour des comptes pouvait enquêter sur les placements risqués de la trésorerie d'Eco-Emballages mais ne l'a pas fait. Eco-Emballages ne veut rien dire de l'enquête judiciaire en cours. Le Parquet de Nanterre n'est pas plus bavard. Les questions, lourdes, demeurent.

La Cour des comptes pouvait-elle enquêter sur les placements risqués de la trésorerie d'Eco-Emballages dans des paradis fiscaux (dont les îles Caïmans), qui ont fait perdre au moins 30 M€ à l'éco-organisme après la crise financière de 2008 ? Certains observateurs ont émis l'hypothèse que non, car il existe déjà une enquête judiciaire sur le sujet, suite aux plaintes d'Eco-Emballages et des associations Amorce et Cercle national du recyclage (CNR).
Contacté par *Déchets Infos,* la Cour des comptes dément : *« Aucune disposition du Code des juridictions financières n'interdit à la Cour des comptes d'inclure dans le périmètre de ses investigations des faits faisant l'objet d'une enquête pénale conduite par l'autorité judiciaire. »*

Vaste blague

Si la Cour n'a pas abordé cette question dans son rapport sur Eco-Emballages (hormis la façon dont l'éco-organisme est sorti de la crise), c'est donc volontairement. On est ravi de l'apprendre…
Depuis des mois, nous interrogeons régulièrement Eco-Emballages, partie civile dans cette affaire, pour savoir où en est l'enquête judiciaire. La réponse que l'on nous fait invariablement tient en quelques mots : *« On ne peut rien vous dire. »* Et si nous insistons, on nous répond que le secret de l'instruction empêche l'éco-organisme de s'exprimer.
C'est évidemment une vaste blague : le secret de l'instruction s'impose aux magistrats et aux enquêteurs, mais nullement aux parties. Si donc Eco-Emballages ne dit rien, c'est qu'il ne veut rien dire.

Hostilité boudeuse

Quant au Parquet du TGI de Nanterre, il nous répond régulièrement qu'il n'a rien à communiquer. Le pire est que c'est probablement vrai. Selon nos informations, les tensions persistantes entre le Parquet — seule instance judiciaire autorisée à s'exprimer officiellement sur une enquête — et le pôle de l'instruction — chargé de l'affaire — n'y seraient pas étrangères, chaque entité s'étant semble-t-il murée dans une hostilité boudeuse à l'égard de l'autre.
Ainsi, avec une Cour des comptes aveugle, un éco-organisme muet et un Parquet qui ne sait rien, on a assez peu de chance de connaître un jour le fin mot de l'affaire. D'autant que l'on a appris récemment que la plainte avec constitution de partie civile d'Amorce et du CNR serait probablement rejetée, les associations n'ayant pas pu démontrer qu'elles avaient été directement lésées. Pour que leur plainte fût recevable, il aurait fallu a minima qu'une collectivité locale impliquée dans la collecte sélective s'y joigne. Désormais, il est probable que ce soit trop tard.

Questions en suspens

Cela n'empêche pas de rappeler les questions en suspens concernant cette sombre histoire. La première est de savoir pourquoi Eco-Emballages a fait ses placements risqués dans des paradis fiscaux. Des placements spéculatifs auraient très bien pu être réalisés sur des places financières dites *« on-shore »,* par exemple en Europe.
Les spécialistes des enquêtes financières le savent très bien : la principale fonction des paradis fiscaux n'est pas de permettre des rendements élevés, ni même d'offrir une fiscalité avantageuse, mais avant tout d'organiser l'opacité — ceci n'empêchant pas cela. En clair, les paradis fiscaux sont des paravents, des rideaux de fumée. Une fois que l'argent s'y trouve, il est quasiment impossible pour • • •

• • • une autorité judiciaire ou administrative extérieure de savoir ce qui en est fait. Et un juge d'instruction peut toujours tenter d'y envoyer une commission rogatoire, il n'obtiendra rien.

Selon les mêmes spécialistes, les placements de trésorerie dans des paradis fiscaux servent notamment à produire de l'argent « noir », autrement dit du cash sans existence légale et qui peut servir à diverses opérations, elles aussi illégales, dont la corruption. Le principe est simple : si un placement « normal » et légal de votre trésorerie peut vous rapporter officiellement disons 2 %, dans un paradis fiscal il ne vous rapportera que 1,7 ou 1,8 %. La différence, ce sera l'argent noir. Officiellement, on pourra seulement vous reprocher d'avoir obtenu de mauvais rendements et donc d'être un mauvais gestionnaire de trésorerie, ce qui, en soi, n'est pas illégal...

Benchmarking

Dans le cas d'Eco-Emballages, selon un benchmarking que nous avions réalisé il y a quelques années, le taux de rendement cumulé des placements de la trésorerie sur la période 1999-2007 a été de 32,3 %. Sur la même période, l'indice EONIA, qui sert de référence aux placements monétaires, a augmenté de 31,2 %. C'est un peu moins bien, mais pour des placements très sécurisés ; alors que les placements d'Eco-Emballages étaient spéculatifs, donc avec un espoir de rendement meilleur. Par ailleurs, en 2002 et 2007, le rendement des placements d'Eco-Emballages est sensiblement moins bon que l'EONIA (voir graphique ci-dessous). Il serait intéressant de savoir pourquoi.

L'autre grosse question est de savoir pourquoi les administrateurs d'Eco-Emballages, dont certains sont toujours en poste, n'ont paraît-il rien vu ni rien su de ces placements avant 2008, alors que ces opérations étaient mentionnées depuis l'origine en toutes lettres dans les comptes de l'entreprise — comptes approuvés chaque année par les mêmes administrateurs.

Enfin, on peut se demander pourquoi le censeur d'Etat, nommé par les pouvoirs publics, qui assistait aux conseils d'administration et qui avait également accès aux comptes, n'a lui aussi, paraît-il, rien vu avant fin 2008. ●

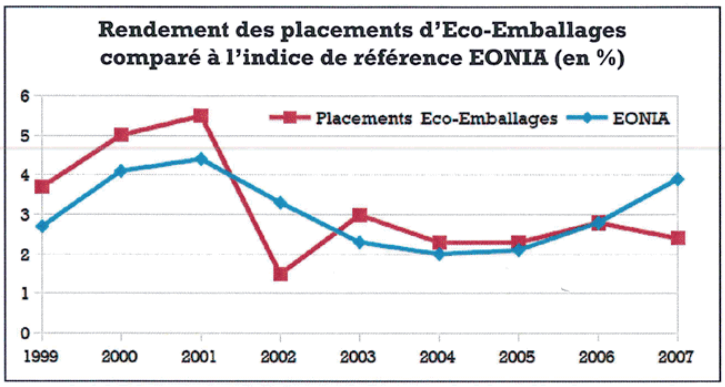

Sur la période 1999-2007, *les placements spéculatifs d'Eco-Emballages ont eu un rendement à peine meilleur que les placements sécurisés de l'indice EONIA. Il serait intéressant de savoir pourquoi.*

AUTRES SUJETS

CONTRE-ENQUÊTE

ÉCOPARTICIPATION

Les 250 millions mal employés de la taxe recyclage

Cette contribution était destinée à financer le recyclage des appareils électroniques. Hélas ! Ce trésor prélevé dans nos portefeuilles dort à la banque, et les déchets s'amoncellent.

A peine sorti de la Fnac, Mikaël jette un œil perplexe sur son ticket de caisse. Le jeune homme a craqué pour un ultrabook dernier cri, signé HP, qu'il a payé 330 euros. Mais à quoi peuvent bien correspondre ces 30 centimes qui apparaissent sur la facturette à la ligne DEEE (pour déchets d'équipements électriques et électroniques) ? Ce prélèvement concerne tous les appareils alimentés sur secteur, pile ou batterie : télés, ordinateurs, smartphones, tablettes et baladeurs MP3, mais aussi réfrigérateurs, machines à laver, etc. En novembre 2006, l'État a décrété que tous ces produits ne finiraient plus dans nos poubelles. Depuis, ils doivent être dépollués et recyclés. Lorsqu'on achète du matériel neuf, une participation financière, ●●●

TOM KOENE/CORBIS

variable selon l'appareil, vient donc s'ajouter au prix de vente pour couvrir les coûts de ce recyclage. C'est l'écoparticipation.

En 2012, le montant total de cette contribution s'élevait à 181 millions d'euros. Un sacré pactole. Mais s'il est employé à préserver notre planète, tout le monde devrait s'en réjouir, non ? C'est ce qu'on pensait quand ce dispositif a été mis en place fin 2006. "Réduisons vite nos déchets, ça déborde !", avait lancé Nelly Ollin, la ministre de l'Écologie de l'époque, dans une campagne qui visait à sensibiliser les Français. Huit ans après, c'est pire : nous produisons chaque année 1,3 million de tonnes de déchets électroniques, mais nous n'en recyclons qu'un tiers... Un flop retentissant pour les "éco-organismes", ces entreprises agréées par l'État qui avaient pourtant été créées tout spécialement pour prendre en charge le recyclage des DEEE et collecter la fameuse écoparticipation. Ne vous inquiétez pas pour elles, elles se portent à merveille. En nous plongeant dans leurs comptes, nous avons même découvert que 256 millions d'euros dormaient dans leurs coffres, quand ils n'étaient pas réinvestis dans des placements secrets. Ce sont donc plus de 250 millions d'euros, censés contribuer au nettoyage des poubelles de la high-tech, que les consommateurs ont versés... pour rien ! "L'argent n'est pas perdu. Ce ne sont que des provisions pour faire face aux dépenses à venir et aux aléas de la conjoncture", tempèrent en substance Eco-systèmes, Ecologic, ERP France et Recylum, les quatre éco-organismes censés nous débarrasser de tous ces déchets. Mais quel intérêt auraient ces entreprises à but non lucratif à s'asseoir sur un tel trésor de guerre ?

À elle seule, l'entreprise Eco-systèmes s'est constitué un matelas de 216 millions d'euros

Ce matelas est particulièrement confortable chez Eco-systèmes, la société qui truste les trois quarts du marché français. À elle seule, elle s'est constitué une réserve de 216 millions d'euros... réinvestie en "valeurs mobilières". S'agit-il d'un placement de père de famille ou d'un pari plus risqué ? Dans le doute, nous avons posé la question à la direction. Las, alors qu'elle prétend sur son site Web promouvoir la transparence, Eco-systèmes a refusé de préciser la nature du placement. Les règles sont les suivantes : l'État lui interdit de mettre un tel magot de côté. Selon l'agrément que les pouvoirs publics lui ont accordé, elle ne peut épargner davantage que ce qu'elle a perçu dans l'année, soit 129 millions d'euros. À jouer les Picsou, elle encourt une amende de 30 000 euros. Une sanction presqu'indolore, puisqu'au fi-

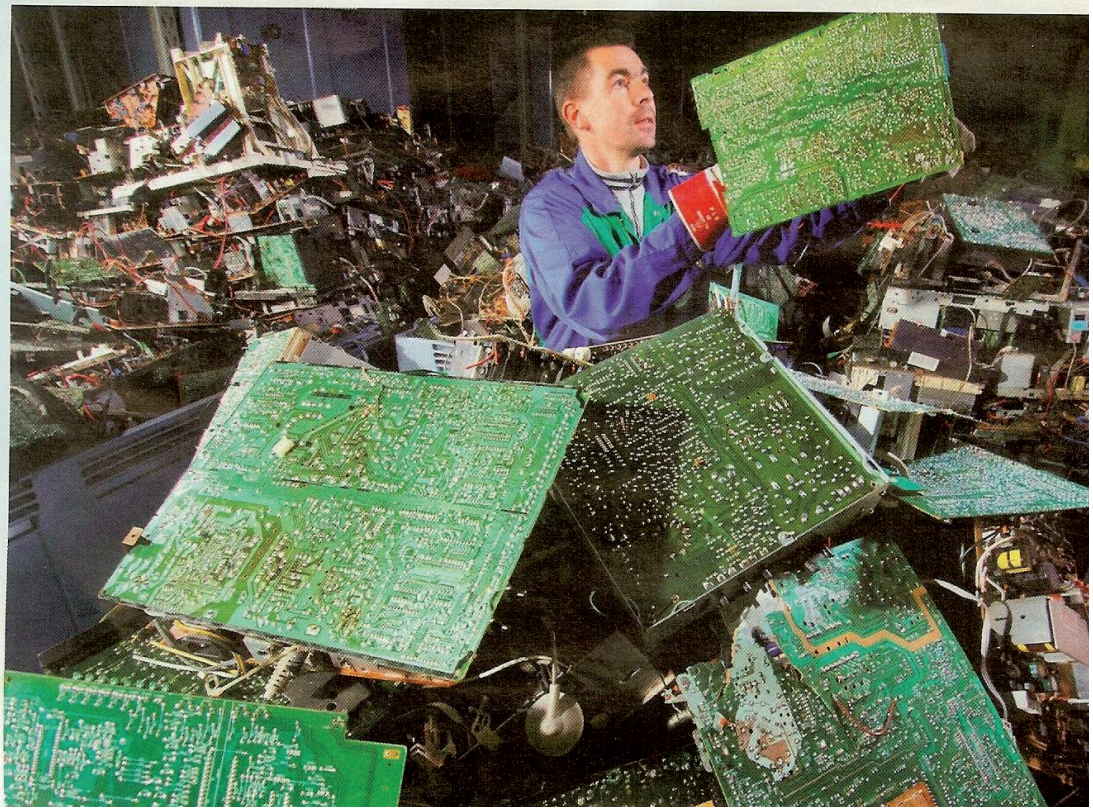

Avec 1,3 million de tonnes chaque année, nous pourrions remplir des semi-remorques avec nos déchets électroniques et aligner les camions en file indienne de Paris à Monaco.

nal, elle sera payée sur les fonds de l'entreprise, alimentés pour l'essentiel par l'argent de l'éco-participation, donc des consommateurs... Et pendant ce temps-là, les déchets électroniques s'amoncellent. Du coup, les organismes agréés n'atteignent pas le cap fixé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Environnement. Soit huit kilos de débris par habitant à récolter en 2012, et neuf kilos en 2013, deux objectifs plutôt modestes au regard des 20 kilos de matériels jetés par personne et par an. Nos stratèges du recyclage plafonnent... à sept kilos.

Mauvaise élève. Ces piètres performances font de la France un cancre de la valorisation des scories électroniques en Europe. Dans le dernier palmarès officiel publié par Eurostat en 2010, l'Hexagone pointait en 21e position, loin derrière l'Allemagne, et très, très loin derrière les pays scandinaves. Et on ne voit pas très bien comment nous parviendrions à respecter les nouveaux engagements européens à l'horizon 2019. Objectif: doubler la collecte actuelle de déchets d'ici à cinq ans, pour arriver à environ un million de tonnes de matériel. À entendre les responsables des éco-organismes, tout ça serait un peu notre faute à nous, consommateurs. Au lieu de rapporter nos vieux appareils en magasin ou dans les déchetteries, nous les bazarderions à la va-vite sur nos trottoirs ou dans la poubelle à ordures ménagères.

Une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), publiée en janvier dernier, prouve qu'ils n'ont pas tout à fait tort sur ce point. "Une partie de ces déchets se retrouvent dans les mauvaises poubelles, pour finir enfouis ou brûlés avec les ordures ménagères", déplore l'Ademe. Laquelle dénonce aussi les vols en déchetterie, sur les points de collecte (magasins, dépôts Emmaüs...) ou sur les trottoirs. Elle pointe enfin les exportations illégales vers les décharges d'Afrique et d'Asie. C'est donc parce qu'il aurait été sevré de déchets qu'Eco-systèmes aurait épargné l'argent de l'écoparticipation, en attendant de pouvoir le dépenser. "De nombreuses dépenses seraient pourtant utiles pour améliorer la collecte", fulmine Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage, une association qui milite pour une meilleure gestion des déchets. Il critique la frilosité de la stratégie des organismes et lance des pistes pour booster la collecte des vieux appareils électroniques. "Il faut initier de nouvelles campagnes de sensibilisation, investir dans de nouveaux points de collectes, sécuriser les déchetteries", propose-t-il. Messieurs les champions du recyclage, il est grand temps de sortir le chéquier! ■

SEBASTIEN DUMOULIN

L'Afrique de l'Ouest est la principale destination des déchets exportés illégalement.

Haro sur les poubelles de la planète

Les gamins cavalent pieds nus sur des montagnes de vieux ordinateurs en pièces, brûlent les plastiques à même le sol pour récupérer des bouts de cuivre à revendre. Bienvenue à Agbogbloshie, au Ghana – l'un des dix sites les plus pollués du monde. Ici, le plomb, le mercure ou le cadmium ne sont récupérés que par la terre et par les poumons des habitants. Cette décharge numérique à ciel ouvert est l'une des principales destinations mondiales de nos déchets, avec Taizhou, en Chine, et d'autres sites moins connus au Nigeria, au Pakistan, en Inde... Exporter des déchets électroniques depuis l'Europe est pourtant interdit. Mais de nombreuses associations et sociétés sans scrupule n'ont pas besoin de calculatrice. Entre payer pour recycler et gagner de l'argent en exportant, le choix est vite fait. Les déchets sont camouflés en "produits d'occasion". Quand ils ne sont pas déjà hors d'usage, ils arrivent en Afrique irrécupérables après deux semaines de voyage en container. Ce phénomène prend une ampleur inquiétante. Il y a un an, l'opération Enigma, lancée par Interpol en Belgique, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, se soldait par un gigantesque coup de filet. Les policiers ont mis la main sur 240 tonnes de poubelles high-tech prêtes à passer les frontières vers l'Afrique. Quarante sociétés ont été inculpées. En France, les douanes se refusent à tout commentaire. "Il existe des circuits d'exportation, notamment sous couvert de dons via des associations", assure Françoise Berthoud, du CNRS. En 2012, D3E Recyclage a été condamné pour avoir exporté pendant deux ans entre 10 et 20 tonnes de déchets par semaine en toute illégalité. Le responsable a écopé d'un an de prison avec sursis et de 6 000 euros d'amende. ■

La récupération des composants dans de mauvaises conditions entraîne intoxications et maladies graves.

PATRICK ALLARD/REA - BLOOMBERG/ANDA/REA - [illegible]

Déchets Haute performance...

Dans une note qui sera rendue publique courant mars, le Cercle national du recyclage (CNR) met en doute l'efficience des premiers centres de tri « haute performance » sortis de terre. Destinés à accueillir les déchets industriels banals, les refus des autres centres de tri, les bennes « tout-venant » des déchèteries, ils sont censés atteindre un taux de valorisation minimum de 50 %. Or, selon le CNR, on serait beaucoup plus proche, pour l'instant, des 30 %...

LA GAZETTE • 3 MARS 2014

REP : les filières en place avancent

Les 7e rencontres Amorce/éco-organismes ont permis de faire le point sur les filières de responsabilité élargie des producteurs. Petit tour d'horizon — « on » et « off » — de ce qui avance et de ce qui coince.

DEEE : la « part de l'ombre » évaluée et convoitée

Entre 198 000 et 594 000 t/an, soit entre 3 et 9 kg/habitant/an : c'était, en 2012, la part du flux de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) joliment qualifiée de *« non documentée »*, autrement dit collectée et traitée dans des filières non réglementaires (collecte dans la rue, vol en déchetteries...) ou ne faisant pas l'objet de statistiques rigoureuses, selon une étude de l'Ademe récemment publiée. Cette « part de l'ombre » représente 20 à 40 % du gisement total, compris entre 17 et 23 kg/habitant/an. La collecte officielle dans le cadre des éco-organismes, via les collectivités locales, les distributeurs ou les structures de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, Envie, etc.) était, toujours en 2012, de 6,9 kg/habitant/an (30 à 40 % du gisement). Environ 4,9 kg ont été collectés par des récupérateurs de métaux (20 à 30 % du gisement), dont 1,8 kg aurait été exporté. Enfin, faute d'un tri par les habitants, 2 kg ont été mélangés aux ordures ménagères résiduelles ou aux encombrants et sont partis en incinération ou en décharge (environ 10 % du gisement).

L'enjeu des années à venir, pour les éco-organismes, les

• • •

• • • pouvoirs publics et les collectivités locales, sera de réduire autant que possible la « part de l'ombre ». D'ores et déjà, les éco-organismes mènent des opérations pilotes avec certains récupérateurs de métaux ayant pignon sur rue. L'objectif est de faire en sorte que les tonnages de DEEE qu'ils traitent soient intégrés dans les statistiques officielles de la filière.

Parallèlement, il s'agit de s'assurer que la dépollution, le traitement et la valorisation auxquels ils procèdent sont conformes aux exigences de la filière. A cette fin, des audits réguliers sont menés par les éco-organismes sur les sites participants. Les flux visés par ces opérations sont en particulier les appareils de chauffage (radiateurs électriques...) et sanitaires (chauffe-eau...) récupérés par les artisans lors de travaux effectués chez des particuliers.

La directive révisée sur les DEEE, qui doit être transposée en droit français ce mois-ci, a prévu d'augmenter la collecte jusqu'à 65 % des mises en marché ou 85 % du gisement de déchets en 2019. Selon les éco-organismes, un tel objectif ne pourra être atteint qu'en intégrant dans les statistiques les tonnages collectés et traités par les récupérateurs, et en luttant contre les filières parallèles.

DDS : engins pyrotechniques et extincteurs toujours orphelins

Dans la filière des déchets diffus spécifiques (DDS, autrement dit les déchets de produits chimiques et dangereux), on sait que les producteurs de peinture, enduits et mastics ont fait le nécessaire pour échapper — légalement, paraît-il — à une partie des contributions (voir *Déchets Infos* n° 38). Les producteurs d'extincteurs et d'engins pyrotechniques (fusées de détresse, etc.) ont fait mieux : pour l'instant, ils n'ont aucune filière, et donc aucune contribution à payer. Pourtant, l'arrêté « produits et contenants » du 16 août 2012 les concerne bien. Mais aucun producteur n'a souhaité adhéré à l'éco-organisme EcoDDS. Divers motifs sont évoqués : entreprises en difficulté, marché local, projet de reprise individuelle...

Des systèmes individuels agréés de récupération et de traitement pourraient être mis en place prochainement. Un texte à cette fin serait pour l'instant *« bloqué à Matignon »* (*dixit* le ministère de l'Ecologie) au niveau du Commissaire à la simplification des normes. Pourvu que la simplification ne complique pas trop les choses...

DASRI : le réseau de collecte en place d'ici juin prochain

Après les tensions entre pharmaciens et l'éco-organisme DASTRI sur les critères de choix des officines qui seraient points de collecte (voir *Déchets Infos* n° 35), les choses se sont apaisées et le réseau de points de collecte avance. Selon DASTRI, fin décembre dernier, 72 % du territoire et 72 % de la population étaient couverts. Pour les « zones blanches », le réseau devrait être complété d'ici fin • • •

***Malgré la réglementation, les extincteurs** et les engins pyrotechniques (fusées de détresse, etc.) n'ont pour l'instant ni éco-organisme, ni système individuel de reprise. Les producteurs ne s'en plaignent pas...*

• • • juin prochain, soit avec des officines, soit avec d'autres types de points (collectivités, laboratoires de biologie médicale, etc.).
Une nouvelle et surprenante difficulté est semble-t-il apparue : le critère de distance (tout patient doit se trouver à moins de 15 km d'un point de collecte) s'apprécie à vol d'oiseau *(sic)*. Ce qui, sur certains territoires (zone montagneuse, littoral, îles...) peut compliquer les choses. On peut espérer qu'une fois le réseau complété selon les critères « ordinaires », le bon sens prévaudra pour les cas particuliers...

Plastiques : un plan « solo » d'Eco-Emballages au printemps

Après l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri des plastiques, place au bilan et au projet. Eco-Emballages a fait savoir que le bilan complet serait rendu public bientôt. L'éco-organisme présentera par ailleurs au printemps prochain un plan national de déploiement de la généralisation. Il y sera notamment question d'*« optimisation préalable de la collecte »* et de *« modification du parc de centres de tri »*, afin de permettre *« aux opérateurs de tri et de collecte de s'adapter »*.
Pendant ce temps, l'Ademe achève sa grande étude prospective sur ce que pourront ou devront être la collecte sélective et le tri de tous les matériaux, emballages ou non, plastiques ou pas, à l'horizon 2030. Une première version de l'étude devrait être présentée en interne dans le courant du printemps. La version définitive devrait être rendue publique à la fin du premier semestre.
Si l'on comprend bien, Eco-Emballages devrait donc présenter son plan pour l'extension des plastiques avant de connaître les résultats de l'étude de l'Ademe. L'agence n'a d'ailleurs pas été contactée par Eco-Emballages pour l'élaboration de son plan. C'est fâcheux...

Chasse aux resquilleurs : le décret bientôt publié

Le décret qui permettra d'infliger des amendes administratives aux producteurs qui refusent de payer leurs contributions à un éco-organisme, ou qui payent moins que ce qu'ils doivent, est en ce moment examiné par le Conseil d'Etat, a indiqué un représentant du ministère de l'Ecologie. Après cet examen, et sauf problème imprévu, la signature et la publication au *Journal officiel* ne devraient pas tarder. Il aura donc fallu environ 22 ans entre l'instauration du premier système de REP (le décret Lalonde du 1er avril 1992 créant la filière emballages) et la mise en place d'un dispositif de sanctions adapté pour les non-contributeurs. A part quoi le système français des REP serait un *« modèle »*...
Le décret ne résoudra pas toutes les difficultés. La première et principale est le manque de moyens dont disposent les pouvoirs publics pour contrôler et sanctionner. En effet, seule une poignée d'agents du ministère de l'Ecologie sera à terme habilitée à cette tâche. La deuxième difficulté est le temps. Depuis début 2012, le ministère a lancé une « chasse » aux resquilleurs, mais les différentes étapes administratives nécessaires à cette chasse font que la procédure est très longue. Ainsi, les premières mises en demeure n'ont été envoyées que fin 2013, soit deux ans après le début de « chasse »... Or plus le temps passe, et plus les contributions non exigibles pour cause de prescription augmentent. Ce qui permet à certains producteurs d'appliquer l'adage prêté il y a quelques années aux producteurs par l'ex-président du Cercle national du recyclage (CNR) Paul Deffontaine : *« Moins je paye, plus tard je paye, mieux je me porte... »*

Vérification impossible

La troisième difficulté est relative au contrôle du montant des contributions. Car autant il est facile de savoir si un contributeur paye ou pas. Autant il est pratiquement impossible de savoir si ce qu'il paye correspond exactement à ce qu'il doit, en fonction de ce qu'il vend aux ménages. Par exemple, une bouteille d'eau minérale peut être vendue à un particulier (déchet ménager) ou à un café, hôtel ou restaurant (déchet non ménager). Dans un cas, elle doit contribuer à Eco-Emballages, dans l'autre cas elle ne contribue pas. Chaque producteur doit donc déterminer lui-même la part de ses ventes destinées aux ménages. Mais au moment où il vend ses bouteilles à un grossiste, il lui est impossible de savoir précisément quel sera leur destin.
Concrètement, ce sont les commissaires aux comptes qui doivent certifier que les contributions payées correspondent à la part ménagère. Mais ils n'ont pratiquement aucun moyen de le vérifier.

Logo environnemental

A quoi ça sert ?

13 mars 2014

Un dessin stylisé ou un sigle censé informer le public sur une consigne de tri, de recyclage ou une donnée environnementale, cela devient tendance. Le plus connu et sans doute le plus controversé reste le fameux point vert.

Présent sur les emballages depuis vingt ans, ce logo est l'exemple parfait du malentendu entre les consommateurs et l'industriel. Synonyme pour les premiers de produit recyclé, le point vert a seulement pour vocation d'informer sur le fait que l'industriel a payé une éco-contribution pour son produit en vue de son recyclage. Cela ne signifie donc pas qu'il sera recyclé. Cette confusion entretenue depuis des années par une communication défaillante a entraîné une nouvelle réflexion sur le sujet. L'étiquetage environnemental de plus en plus sollicité par les consommateurs nécessite de la part des fabricants et des pouvoirs publics, une réelle aptitude à se mettre à la portée du grand public. Dernier en date, le Triman, désignant un bonhomme de profil avec une main tendue vers trois flèches. Si son ambition est d'inciter le consommateur au geste de tri en vue du recyclage, ce nouveau logo crée déjà la polémique avant même sa validation par les pouvoirs publics. « Tout d'abord les verriers ont tout fait pour s'en exonérer, prétextant une contrainte de plus inutile, déplore Bertrand Bohain du Cercle National du Recyclage. Or ce logo doit permettre à l'ensemble des filières matériaux de progresser dans le recyclage, et dans ce contexte, on comprend mal pourquoi certains industriels ne veulent pas jouer le jeu ». Une réunion interministérielle entre l'Ecologie et Bercy prévue le 11 mars pour trancher sur l'avenir de ce logo a été annulée à la dernière minute. Aucune autre date n'a été fixée pour le moment. Mais les associations environnementales et de collectivités dont Amorce et le CNR comptent bien mettre la pression sur le gouvernement pour qu'il respecte ses engagements jusqu'au bout.

CM/RR

Crédits de l'illustration : DR

www.recyclage-recuperation.fr/presse/environnement/actualites/4493/logo-environnemental/a-quoi-ca-sert

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com